

XVI
BUDGET
DES
RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1924

XVI
BEGROOTING
VAN DE
BUITENGEWONE ONTVANGSTEN EN UITGAVEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1924

(2)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

TITRE PREMIER.

Dépenses extraordinaires.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1924, énumérées au tableau I ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 501,743,080 francs.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Minister-raad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam, door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITEL ÉÉN.

Buitengewone uitgaven.

EERSTE ARTIKEL.

Voor de buitengewone uitgaven van het dienstjaar 1924, in de hierbijgaande tabel I opgesomd, zijn credieten geopend ten beloope van 501,743,080 frank.

Ces crédits se répartissent de la manière suivante : Die credieten zijn volgender wijze verdeeld :

MINISTÈRES ET SERVICES.	Dépenses de nature extraordinaire. — Uitgaven van buiten- gewonen aard.	MINISTERIËN EN DIENSTEN.
Ministère de la Justice	265,000 »	Ministerie van Justitie.
— des Affaires Étrangères . . .	300,000 »	— van Buitenlandsche Zaken.
— de l'Intérieur et de l'Hygiène.	1,050,000 »	— van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
— des Sciences et des Arts . . .	24,950,000 »	— van Wetenschappen en Kun- sten.
— de l'Agriculture et des Tra- vaux publics :		— van Landbouw en Openbare Werken :
A. Agriculture	600,000 »	A. Landbouw.
B. Travaux publics	204,344,100 »	B. Openbare Werken.
— de la Défense nationale . . .	131,076,480 »	— van Landsverdediging.
— des Finances	139,160,500 »	— van Financiën.
TOTAL . . fr.	501,743,080 »	TOTAAL.

TITRE II.**Recettes extraordinaires.****ART. 2.**

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1924 sont évaluées à la somme de 6,839,500 francs, conformément au tableau II ci-annexé.

TITRE III.**Dispositions diverses.****ART. 3.**

Le Gouvernement est autorisé à exonérer la Société nationale des habita-

TITEL II.**Buitengewone ontvangsten.****ART. 2.**

Voor het dienstjaar 1924, worden de buitengewone ontvangsten geraamd op de som van 6,839,500 frank, overeenkomstig de hierbijgevoegde tabel II.

TITEL III.**Verschillende bepalingen.****ART. 3.**

De Regeering mag de Nationale Maatschappij van goedkope woningen

tions et logements à bon marché du paiement, à concurrence du quart de leur montant, des 66 annuités de 2.75 % couvrant les avances à faire à cette institution par imputation sur le crédit de 100 millions de francs, ouvert pour cet objet à l'article 127 du tableau I ci-annexé, ainsi que les avances qui lui seront consenties pour compte de l'État par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite.

Cette exonération aura comme contre-partie celle à accorder par la Société nationale, dans la même limite, sur les annuités qui lui seront dues du chef des avances dérivant de l'emploi de ladite somme de 100 millions de francs, d'une part, aux sociétés de construction agréées par elle, dont la gestion sera reconnue saine et régulière et dont le bilan annuel sera déficitaire, à l'exclusion toutefois des sociétés coopératives de locataires et des sociétés constituées à l'initiative d'industriels dans le but exclusif d'assurer le logement de leur personnel; d'autre part, à toutes les sociétés indistinctement qui vendront leurs maisons individuelles soit à des personnes réputées peu aisées au sens de l'article 4 de la loi du 11 octobre 1919 sur les habitations et logements à bon marché, soit à toutes autres personnes dont les ressources ne dépassent pas les maxima établis par l'arrêté royal du 14 octobre 1922.

ART. 4.

Les corps et services de l'armée, qui reçoivent leurs fonds sur crédits admi-

en woonvertrekken vrijstellen van de betaling, ten beloope van het vierde van haar bedrag, der 66 annuïteiten van 2.75 t. h. welke de voorschotten dekken die aan deze instelling verleend worden bij aanrekening op het crediet van 100 miljoen frank voor dit voorwerp uitgetrokken onder artikel 127 der hierbijgaande tabel I, alsook de voorschotten voor rekening van den Staat door de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas toegestaan.

Deze vrijstelling zal worden opgewogen door die te verleenen door de Nationale Maatschappij, binnen dezelfde grens, op de annuïteiten welke haar verschuldigd zullen zijn uit hoofde van de voorschotten voortvloeiende uit het aanwenden van gemelde som van 100 miljoen frank, eenerzijds, aan de door haar aangenomen maatschappijen wier beheer gezond en regelmatig zal bevonden worden en wier jaarlijksche balans met een tekort sluit, ter uitsluiting nochtans der samenwerkende vennootschappen van huurders en der vennootschappen opgericht op initiatief van nijveraars met het uitsluitend doel de huisvesting van hun personeel te verzekeren; anderzijds, aan al de vennootschappen zonder onderscheid welke hunne individueele huizen zullen verkoopen, hetzij aan personen die als minvermogend geacht worden in de zin van artikel 4 der wet van 11 October 1919 op de goedkoope woningen en woonvertrekken, hetzij aan alle andere personen waarvan de hulpmiddelen de bij Koninklijk besluit van 14 October 1922 bepaalde maxima niet te boven gaan.

ART. 4.

De korpsen en diensten van het leger die hunne gelden op administratieve

nistratifs, restent débiteurs ou crédi-
teurs vis-à-vis du Trésor de la diffé-
rence, en plus ou en moins, entre les
sommes perçues et celles qui leur sont
dues au titre de leurs allocations; le
solde est reporté à l'exercice suivant.

ART. 5.

Par dérogation à l'article 20 de la loi
du 15 mai 1846 sur la comptabilité de
de l'État, le Ministre de la Défense
Nationale est autorisé à procéder vis-
à-vis de Gouvernements étrangers, au
paiement ou au versement, à titre de
provision, de sommes réclamées par ces
Gouvernements préalablement à l'exé-
cution des commandes de certaines caté-
gories de matériels et de munitions
indispensables aux besoins de l'armée.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre
1923.

credieten ontvangen, blijven tegenover
de Schatkist schuldenaars of schuld-
eischers voor het verschil, in meer of in
min, tusschen de opgetrokken sommen
en die welke hun voor hunne toeken-
ningen verschuldigd zijn; het saldo
wordt op het volgend dienstjaar over-
gedragen.

ART. 5.

In afwijking van artikel 20 der wet
van 15 Mei 1846 op de Staatsreken-
plichtigheid, mag den Minister van
Landsverdediging aan vreemde Regee-
ringen die sommen uitbetalen of stor-
ten, welke die Regeeringen zouden
eischen, bij voorraad, voor de uitvoe-
ring van bestellingen van sommige
categoriën materieel en munitie, onmis-
baar voor 's legers behoeften.

Gegeven te Brussel, den 22 October
1923.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGSWEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1924.**

TABLEAU I

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

**BEGROOTING VAN DE BUITENGEWONE ONTVANGSTEN
EN UITGAVEN VOOR HET DIENSTJAAR 1924.**

TABEL I

BUITENGEWONE UITGAVEN

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
1	Dépenses d'outillage et ameublement des nouvelles institutions publiques de l'État	100,000 »
2	Établissement de bienfaisance de l'État à Saint-André-lez-Bruges. — Travaux de menu parachèvement qui restaient à effectuer en 1914. — Ameublement. — Matériel. — Infirmerie. — Désinfection, etc.	65,000 »
3	Établissement d'éducation pour filles, à Saint-Servais. — Achèvement des travaux de premier établissement.	100,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.	265,000 »
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		
4	Acquisition, construction ou reconstruction d'hôtels pour les légations ou consulats	300,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES . . . fr.	300,000 »
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.		
5	Frais d'études et travaux à effectuer aux sources minérales et installations sanitaires de la ville de Spa	500,000 »
6	Achat d'un immeuble pour le laboratoire de bactériologie de l'administration de l'hygiène et frais de premier établissement	500,000 »
7	Construction d'une annexe-hangar à l'Office vaccino-gène de l'État, à Cureghem.	50,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE. . . fr.	1,050,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN.

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN JUSTITIE.	
	Uitgaven voor toerusting en meubilair voor de nieuwe openbare instellingen van den Staat.	1
265,000 »	Rijksweldadigheidsgesticht te Sint-Andries-bij-Brugge. — Kleine voltooiingswerken die in 1914 nog moesten uitgevoerd worden. — Mobilair. — Materieel. — Ziekenzaalontmeting, enz.	2
	Opvoedingsgesticht voor meisjes, te Sint-Servatius. — Voltooiing van werken tot eerste oprichting.	3
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.	
	MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.	
300,000 »	Aankoop, oprichting of heroprichting van hotels voor de gezantschappen en consulaten.	4
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.	
	MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.	
	Kosten van studie en werken aan de minerale bronnen en gezondheidsinstellingen der stad Spa te beoefenen.	5
1,050,000 »	Aankoop van een gebouw voor het bacteriologisch laboratorium van den gezondheidsdienst en eerste inrichtingskosten.	6
	Aanbouw van een bij-hangar aan het Rijk: koepokgesticht, te Cureghem. . . .	7
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.		
8	Enseignement normal. — Construction, ameublement, etc. d'écoles normales	300,000 »
9	Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de Liège	2 000,000 »
10	Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de Nivelles	2,000,000 »
11	Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de Blankenberghe	500,000 »
12	Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale d'Arlon	2 000,000 »
13	Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de Laeken	1,000,000 »
14	Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de Liège	500 000 »
15	Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de Tournai	650,000 »
16	Enseignement primaire. — Subsidés pour construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles et de baraquements scolaires.	10,000,000 »
17	Enseignement primaire. — Part d'intervention de l'Etat dans les réparations des bâtiments d'école des régions dévastées	6,000 000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS . . . fr.		24,950,000 »
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
A. — Agriculture.		
18	Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : boisement, reboisement, assainissement, création et réfection de chemins de vidange	400,000 »
19	Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine privé de l'Etat, notamment les forêts domaniales ou d'immeubles dont la conservation est reconnue désirable pour des raisons d'esthétique ou dans l'intérêt de la préservation des sites. — Quote-part de l'Etat dans les intérêts et l'amortissement des capitaux nécessaires à l'acquisition de forêts indivises	200,000 »
TOTAL POUR L'AGRICULTURE . . . fr.		600,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

<p align="center">Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p align="center">AANWIJZING</p> <p align="center">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>
	<p align="center">MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.</p> <p>Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering, enz. van normaalscholen . . .</p> <p>Normaal onderwijs. — Bouw en meubileering van de normaalschool te Lier</p> <p>Normaal onderwijs. — Bouw en meubileering van de normaalschool te Nijvel .</p> <p>Normaal onderwijs. — Bouw en meubileering van de normaalschool te Blankenberghe.</p> <p>Normaal onderwijs. — Bouw en meubileering van de normaalschool te Aarlen.</p> <p>Normaal onderwijs. — Bouw en meubileering van de normaalschool te Laeken.</p> <p>Normaal onderwijs. — Bouw en meubileering van de normaalschool te Luik .</p> <p>Normaal onderwijs. — Bouw en meubileering van de normaalschool te Doornik .</p> <p>Lager onderwijs. — Toelagen voor bouw, meubileering, enz., van schoollokalen en schoolbarakken.</p> <p>Lager onderwijs. — Aandeel van den Staat in het herstellen van de schoolgebouwen der verwoeste gewesten.</p> <p align="center">TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.</p> <p align="center">MINISTERIE VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.</p> <p align="center">A. — Landbouw.</p> <p>Domeinbraaklanden en domeinbosschen : bebossching, herbebossching, gezondmaking, oprichting en herstelling van opruimwegen.</p> <p>Aankoop van onroerende goederen bestemd tot vergrooting van het privaat domein van den Staat, namelijk de domeinbosschen, of van onroerende goederen waarvan het behoud wenschelijk wordt bevonden voor esthetische redenen of in 't belang van de instaathouding der landschappen. — Aandeel van den Staat in de interesten en allossing der tot den aankoop van onverdeelde bosschen noodige kapitalen.</p> <p align="center">TOTAAL VOOR DEN LANDBOUW.</p>	<p align="center">8</p> <p align="center">9</p> <p align="center">10</p> <p align="center">11</p> <p align="center">12</p> <p align="center">13</p> <p align="center">14</p> <p align="center">15</p> <p align="center">16</p> <p align="center">17</p> <p align="center">18</p> <p align="center">19</p>
<p align="center">24,950,000 »</p>		
<p align="center">600,000 »</p>		

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	B. — Travaux publics.	
20	<i>Routes et raccordements :</i>	
	1° Expropriations et travaux, constructions, redressements, élargissements, études. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'Etat : études, création. Construction de ponts et subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'Etat de routes et de ponts concédés, ainsi que des droits de péage existant sur les routes ou ponts concédés. Subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers fr. 5,000,000 »	27,430,000 »
	2° Reconstruction, amélioration, réfection. Subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'Etat dans la traverse des agglomérations. Ponts : reconstruction et réfection. Etudes 21,930,000 »	
	3° Travaux à effectuer au moyen de subsides offerts à l'Etat pour construction, entretien et amélioration 500,000 »	
21	Route d'Anvers à Turnhout : élargissement sur les territoires d'Anvers, Hergerhout et Déurbe	400,000 »
22	Route de Bruxelles à Bréda : élargissement et transformation sur les territoires d'Anvers, Berchem et Merxem.	1,400,000 »
23	Création d'une nouvelle route-avenue de Bruxelles à Anvers, sur le territoire de la province d'Anvers	200,000 »
24	Création d'une nouvelle route-avenue de Bruxelles à Anvers : section comprise entre Meysse et la limite du Brabant.	750,000 »
25	Établissement par la ville de Bruxelles de l'avenue des Nations (prolongement de l'avenue Louise) : intervention de l'Etat	300,000 »
26	Raccordement entre les routes de l'Etat Gand-Maubenge et Grammont-Englien, sur le territoire de Grammont (Oudenberg) : construction	300,000 »
27	Route de Liège à Mons, par Namur et Charleroi : exhaussement et assainissement sur le territoire de Dampremy	1,000,000 »
28	Route de Limont à Oreye : détournement à Bergilers	230,000 »
29	Route de Wimismael par Waterschey à Meeuwen (section entre le chemin de fer Heppen-Asch et le village de Meeuwen) : construction	50,000 »
30	Route de Winterslag par Waterschey à Asch (section entre l'origine et Waterschey) : construction	30,000 »
31	Route de Mechelen-sur-Meuse vers Opoeteren : construction	100,000 »
32	Route d'Asch à Opoeteren : construction	120,000 »
33	Route de Bilsen à Gruitrode : construction.	103,000 »
34	Route de Genck à Sutendael : construction.	30,000 »
	A REPORTER. fr.	32,445,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	B. — Openbare werken.	
	<i>Banen en verbindingen :</i>	20
	1 ^o Ontheingen en werken, aanleg, verbredingen, studies. Squares en openbare parken hoorende bij de Staatsbanen : studies, aanleg. Bouwen van bruggen en toelagen voor dergelijke werken. Naasting door den Staat van vergunde wegen en bruggen alsmede van de tolrechten, bestaande op vergunde wegen of bruggen. Toelagen aan de provincies en aan de gemeenten voor dergelijke naastingen. Slooping van de versterkte omheining van Antwerpen fr. 5,000,000 »	
	2 ^o Heraanleg, verbetering, herstelling. Toelagen aan de gemeenten voor verbeteringswerken aan de Staatswegen in de bebouwde kommen. Bruggen : herbouwen en herstellen. Studies fr. 21,930,000 »	
	3 ^o Werken uit ten voeren door middel van de toelagen, den Staat aangeboden voor anleg en verbetering fr. 500,000 »	
	Baan van Antwerpen naar Turnhout : verbreding op het grondgebied Antwerpen, Borgerhout en Deurne.	21
	Baan van Brussel naar Breda : verbreding en verandering op het grondgebied Antwerpen, Berchem en Merxem	22
	Aanleg van een nieuw baan-laan Brussel-Antwerpen op het grondgebied der provincie Antwerpen.	23
	Aanleg van een nieuw baan-laan Brussel-Antwerpen : vak gelegen tusschen Meysse en de grens van Brabant.	24
	Aanleg door de stad Brussel van de Volkerenlaan (verlenging van de Louisalaan) : bijdrage van den Staat.	25
	Verbinding tusschen de Staatsbanen Gent-Maubeuge en Geeraerdsbergen-Edinghen, op het grondgebied van Geeraerdsbergen (Oudenberg) : aanleg.	26
	Baan van Luik naar Bergen, over Namen en Charleroi : verhooging en gezondmaking op het grondgebied Dampremy.	27
	Baan van Limont naar Oreye : afleiding te Bergilers.	28
	Baan van Wimismael over Waterschey naar Meeuwen (vak tusschen den spoorweg Heppen-Asch en het dorp Meeuwen) : aanleg.	29
	Baan van Winterslag over Waterschey naar Asch (vak tusschen der oorsprong en Waterschey) : aanleg.	30
	Baan van Mechelen-aan-Maas naar Opoeteren : aanleg	31
	Baan van Asch naar Opoeteren : aanleg.	32
	Baan van Bilsen naar Gruitrode : aanleg	33
	Baan van Genck naar Sutendael : aanleg	34
	OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	32,445,000 »
35	Route de Brusthem à Cortenbosch : élargissement de la traverse de Zepperen .	40,000 »
36	Route de Heers à Oleye : reconstruction complète	35,000 »
37	Route de Liège à Berneau et de Visé à Moulant : rectification des rues de Visé.	1,000,000 »
38	<i>Bâtiments civils de l'État : protection contre l'incendie. Frais de la Commission et travaux :</i>	
	a) <i>Palais du Cinquantenaire.</i> — Construction de deux escaliers supplémentaires dans le grand hall en vue de desservir la galerie de l'étage. fr. 15,000 »	
	b) <i>Bibliothèque royale.</i> — Parachèvement de l'escalier incombustible dit « de Hirsch », donnant accès à la section des médailles 15,000 »	
	c) <i>Bâtiments civils de Gund.</i> — Travaux de fourniture et réparation au matériel d'incendie 2,500 »	
	d) <i>École normale pour institutrices à Liège.</i> — Canalisations raccordées au réseau de la ville, colonnes montantes, tuyaux et lances 50,000 »	140,000 »
	e) <i>Institut astro-physique de Coïnte.</i> — Installation de matériel de secours en cas d'incendie 2,000 »	
	f) <i>Hôtel des contributions à Liège.</i> — Installation d'un matériel de secours en cas d'incendie 5,000 »	
	g) <i>École normale pour instituteurs, à Huy.</i> — Installation d'un matériel de secours en cas d'incendie 12,200 »	
	h) Frais de la commission 8,000 »	
	i) Travaux imprévus 30,300 »	
39	<i>Palais de Justice de Bruxelles :</i> travaux d'appropriation, d'aménagement et de constructions diverses. Travaux de raccordement de la place Poelaert avec la rampe vers la rue des Minimes	50,000 »
40	<i>Palais des Beaux-Arts :</i>	
	a) Fourniture de meubles (immeubles par destination) pour la salle de documentation iconographique fr. 9,500 »	24,500 »
	b) Appropriation d'un local en salle d'exposition 15,000 »	
41	<i>Palais de l'ancienne Cour :</i> aménagement, en salle d'exposition, d'un réduit situé à côté de la salle XVII du Musée moderne	15,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	33,749,500 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Baan van Brusthem naar Cortenbosch : verbreeding van den doortocht Zepperen.	35
	Baan van Heers naar Oleye : volledig hermaken	36
	Baan van Luik naar Berneau en van Visé naar Mouland : rechttrekken van de straten van Visé.	37
	<i>Burgerlijke gebouwen van den Staat : beschutting tegen brandgevaar Kosten van de Commissie en werken :</i>	38
	a) <i>Jubelpaleis.</i> — Maken van twee nieuwe trappen in de groote hall, voor de galerij op de verdieping. fr. 15,000 »	
	b) <i>Koninklijke Bibliotheek.</i> — Voltooiën van de vuurvaste trap, genoemd « Hirschtrap », naar de afdeling der medailles. 15,000 »	
	c) <i>Burgerlijke gebouwen te Gent.</i> — Leveringen en herstellingen inzake het brandweermaterieel 2,500 »	
	d) <i>Meisjesnormaalschool te Luik.</i> — Leidingen verbonden met het net der stad Luik, stijgeleidingen, slangen en straatpijpen. 50,000 »	
	e) <i>Astrofysisch Instituut te Cointe.</i> — Inrichten van brandweermaterieel 2,000 »	
	f) <i>Gebouw der belastingen te Luik.</i> — Inrichten van brandweermaterieel 5,000 »	
	g) <i>Onderwijzersnormaalschool, te Hoi.</i> — Inrichten van brandweermaterieel 12,200 »	
	h) Onkosten der Commissie 8,000 »	
	i) Onvoorzienne werken 30,300 »	
	<i>Justitiepaleis te Brussel : geschiktmaking, inrichting en verschillende werken. Verbinding van het Poelaertplein met de opril van de Minimenstraat.</i>	39
	<i>Paleis van Schoone Kunsten :</i>	40
	a) Leveren van meubelen (vaste goederen door hun bestemming) voor de zaal der iconographische documentatie.fr. 9,500 »	
	b) Inrichting van een lokaal voor tentoonstellingszaal 15,000 »	
	<i>Paleis van het Oude Hof : geschiktmaking van een bergplaats, gelegen naast de zaal XVII van het Modern Museum, voor tentoonstellingszaal.</i>	41
	OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT . . . fr.	33,749,500 »
42	<i>Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant</i> : part d'intervention de l'État dans le coût des travaux de parachèvement des nouveaux locaux construits vers la rue du Lombard :	
	a) Travaux de parachèvement supplémentaires fr. 40,000 »	
	b) Aménagement de la petite cour voisine, acquise par la province 20,000 »	
	c) Travaux de marbrerie 150,000 »	
	d) Id. de ferronnerie 75,000 »	
	e) Id. de peinture et de tapissage 35,000 »	382 500 »
	f) Ornementation et décoration de la grande salle des fêtes 15,000 »	
	g) Achèvement des installations d'éclairage électrique, y compris la lustrerie, dans les nouveaux locaux 20,000 »	
	h) Installation d'un ascenseur et d'un monte-plats électriques dans les nouveaux locaux 25,000 »	
	i) Travaux d'installation de sonneries et de téléphonie dans les nouveaux locaux. 2,500 »	
43	<i>École de médecine vétérinaire de l'État, à Cureghem.</i> — Travaux divers :	
	a) Travaux d'extension des installations de l'Office vaccino-gène pour les services de production du vaccin 50,000 »	
	b) Travaux de peinture des parties métalliques des bâtiments 19,000 »	69,000 »
44	<i>Musée d'armures (Porte de Hal).</i> — Renouvellement partiel des toitures en ardoises fr.	10,000 »
45	<i>Observatoire royal à Uccle</i> :	
	a) Nouvelles toitures pour les pavillons des mires fr. 20,000 »	
	b) Revêtement des tubes des mires 40,000 »	60,000 »
46	<i>Musée d'Histoire naturelle</i> :	
	a) Renforcement des cheneaux et couvertures en zinc et plomb des parties basses et hautes de la nouvelle aile. 30,000 »	
	b) Restauration de la façade, rue Vautier, et autres aménagements. 40,000 »	40 000 »
47	<i>Musée Wiertz.</i> — Appropriation intérieure de la grande salle. fr.	25,000 »
48	<i>Dépôt des archives à Bruges.</i> — Ameublement complémentaire	12,000 »
49	<i>Institut agricole de Gembloux.</i> — Réfection des toitures.	100,000 »
	A REPORTER. fr.	34,448,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

<p>Totaal par ministère ou service.</p> <p>Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
204,341,100 »	<p>OVERDRACHT.</p>	
	<p><i>Provinciaal Gouvernementshotel van Brabant</i> : aandeel van den Staat in de onkosten der voltooiing der nieuwe lokalen, gebouwd langs de Lombardstraat :</p> <p>a) Bijkomende voltooiingswerken fr. 40,000 »</p> <p>b) Geschiktmaken van het naburig koertje, aangekocht door de provincie 20,000 »</p> <p>c) Marmerwerken 150,000 »</p> <p>d) Ijzerwerken 75,000 »</p> <p>e) Verf- en behangwerken 35,000 »</p> <p>f) Versiering en decoratiewerk van de groote feestzaal . . . 15,000 »</p> <p>g) Voltooiën van de elektrische verlichting, met inbegrip van lusters, in de nieuwe lokalen 20,000 »</p> <p>h) Inrichten van een elektrische personenlift en van een spijzenlift in de nieuwe lokalen 25,000 »</p> <p>i) Inrichten van schellen en telefoon in de nieuwe lokalen. . . 2,500 »</p>	42
	<p><i>Staatsvecartsenijschool, te Cureghem.</i> — Allerhande werken :</p> <p>a) Uitbreiding van de inrichtingen voor het voortbrengen van koepokstof fr. 50,000 »</p> <p>b) Verven van de ijzeren gedeelten der bouwen 19,000 »</p>	43
	<p><i>Museum van wapenuitrustingen (Hallepoort).</i> — Gedeeltelijk vernieuwen van de leien daken.</p>	44
	<p><i>Koninklijke Sterrenwacht, te Ukkel :</i></p> <p>a) Nieuwe daken voor het paviljoen der viseertoestellen . fr. 20,000 »</p> <p>b) Bekleding van de buizen der viseertoestellen. 40,000 »</p>	45
	<p><i>Museum voor natuurlijke Geschiedenis :</i></p> <p>a) Versterken van de dakgoten en bedekkingen in zink en in lood van de lage en hooge gedeelten van den nieuwen vleugel . . fr. 30,000 »</p> <p>b) Herstellen van den gevel, Vautierstraat, en andere geschiktmakingen 10,000 »</p>	46
	<p><i>Wiertzmuseum.</i> — Inrichten van de groote zaal, binnenkant</p>	47
	<p><i>Staatsarchief te Brugge.</i> — Meubelen ter aanvulling</p>	48
	<p><i>Landbouwinstituut, te Gembloers.</i> — Herstellen der bedakingen</p>	49
	<p>OVER TE DRAGEN.</p>	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	34,448,000 »
50	Acquisition des deux maisons situées à Mons, rue Verte, n° 27, et rue du Gouvernement, n° 9, affectées aux bureaux du <i>Gouvernement provincial à Mons</i> .	100,000 »
51	Aménagement des bâtiments de la place du Trône en vue de l'installation des écuries, garages, etc., du Palais royal	2,000,000 »
52	<i>Casernement des gendarmeries.</i> — Locaux du service du casernement des gendarmeries. — Construction, achat d'immeubles. — Expropriations et ameublement. — Etudes de projets. — Plans. — Frais de surveillance :	
	a) Construction de bâtiments à l'usage des brigades de gendarmerie d'Ypres, Loere, Leflinghe, Gavere, Baelen-sur-Nèthe, Weilin et Aulnoy. fr. 1,910,000 »	
	b) Construction de bâtiments pour les forces mobiles de Namur et de Gand 2,600,000 »	
	c) Construction de pavillons pour mariés à la caserne de gendarmerie de l'avenue de la Couronne, à Ixelles 600,000 »	5,975,000 »
	d) Appropriation en casernes de gendarmerie d'immeubles sis à Bouillon et à Rendeux 550,000 »	
	e) Établissement de trottoirs, pavages, etc., à la caserne de gendarmerie de Courtrai 45,000 »	
	f) Acquisition d'objets mobiliers et de matériel complémentaire ou de première installation 100,000 »	
	g) Acquisition d'immeubles pour le casernement de la gendarmerie 200,000 »	
53	Canaux brabançons : expropriations en vue de la construction. Frais divers. — Etudes.	600,000 »
54	Meuse : études, expropriations et travaux. Subsidés.	11,943,600 »
55	Sambre : études, expropriations et travaux	1,580,000 »
56	Ourthe : études, expropriations et travaux. Subsidés.	500,000 »
57	Canaux houillers : études, expropriations et travaux.	33,530,000 »
58	Canaux de Liège à Anvers, leurs embranchements, leur extension en vue de la navigation d'Anvers au Rhin : études, expropriations et travaux. Subsidés .	12,510,000 »
59	Escaut : études, expropriations et travaux. Subsidés.	4,267,500 »
60	Lys : études, expropriations et travaux.	3,775,000 »
61	Senne, Dyle et Démer : études, expropriations et travaux	1,030,000 »
62	Nèthes : études, expropriations et travaux. Subsidés.	650,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	112,909,100 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERF DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	<i>Aankoop van 2 huizen</i> gelegen te Bergen, rue Verte, n ^o 27, en rue du Gouvernement, n ^o 9, voor de diensten van het <i>Provinciaal Bestuur te Bergen</i> .	50
	Geschiktmaken der gebouwen der Troonplaats met het oog op de inrichting der stallen, bergplaatsen, enz., van het Koninklijk Paleis.	51
	<i>Kazerneering van de gendarmeries</i> . — Lokalen van den dienst voor de kazerneering der gendarmeries. — Bouwwerken, aankoop van vaste goederen. — Onteigening en bemeubeling. — Studie van ontwerpen. — Plans. — Kosten van toezicht:	52
	a) Maken van gebouwen voor de brigades van Ieperen, Loker, Leflinghe, Gavere, Baelen a/Nethc, Wellin en Aulnoy fr. 1,910,000 »	
	b) Maken van gebouwen voor de mobiele macht van Namen en Gent 2,600,000 »	
	c) Bouwen van paviljoenen voor gehuwden in de kazerneering der gendarmerie der Kroonlaan, te Elsene 600,000 »	
	d) Inrichten als gendarmeriekazernen van gebouwen te Bouillon en te Rendeux. 550,000 »	
	e) Aanleggen van stoepen, hestratingen, enz., in de gendarmeriekazerne te Kortrijk. 15,000 »	
	f) Aankoop van meubelen en van materieel ter aanvulling of voor eerste inrichting. 100,000 »	
	g) Aankoop van onroerende goederen voor de kazerneering der gendarmerie 200,000 »	
	Brabantsche vaarten : onteigeningen voor den aanleg. Allerhande onkosten. Studies.	53
	Maas : studies, onteigeningen en werken. Toelagen	54
	Samber : studies, onteigeningen en werken	55
	Ourthe : studies, onteigeningen en werken. Toelagen	56
	Kolenafvoerkanalen : studies, onteigeningen en werken	57
	Vaarten van Luik naar Antwerpen ; vertakkingen, uitbreiding met het oog op de scheepvaart van Antwerpen naar den Rijn : studies, onteigeningen en werken. Toelagen.	58
	Schelde : studies, onteigeningen en werken. Toelagen	59
	Leie : studies, onteigeningen en werken	60
	Senne, Dijle en Demer : studies, onteigeningen en werken.	61
	Nethen : studies, onteigeningen en werken. Toelagen	62
	OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE.)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	112,909,100 »
63	Canal de Gand à Ostende : études, expropriations et travaux. Subsidés	2,275,000 »
64	Construction d'une cale sèche à Langerbrugge : études, expropriations et travaux	5,000,000 »
65	Rupel : études, expropriations et travaux	310,000 »
66	Dendre : études, expropriations et travaux	2,500,000 »
67	Durme : études, expropriations et travaux.	155,000 »
68	Canal de Roulers à la Lys : études, expropriations et travaux	10,000 »
69	Canal de Roulers à la mer : construction d'un bassin à Roulers, frais d'études, acquisition de terrains	125,000 »
70	Canal de Burght à Saint-Gilles (Waes) : études, expropriations et travaux	1,000,000 »
71	Canal de Bruxelles au Rupel : études et travaux	50,000 »
72	Installations maritimes d'Anvers : études, expropriations, travaux et dragages : a) Construction, au Kruisschans, d'une écluse maritime et de son chenal d'accès fr. 25,000,000 » b) Construction de la partie du canal maritime comprise entre la tête amont de l'écluse du Kruisschans et la digue de Wilmarsdonck 3,000,000 » c) Construction d'un canal maritime et de murs de quai au nord d'Anvers entre la digue de Wilmarsdonck et les bassins existants 15,000,000 » d) Goulet de raccordement entre le canal maritime et les darses existantes 11,000,000 » e) Travaux de dérivation des Schijns au nord d'Anvers, y compris le siphon sous le canal de jonction. 700,000 » f) Travaux de dragage dans l'Escaut maritime 3,000,000 » g) Travaux de dévasement de l'embarcadère flottant de Sainte-Anne 75,000 » h) Fourniture d'une grue roulante à Sainte-Anne 75,000 » i) Dépenses diverses 300,000 »	58,150,000 »
73	Travaux de démolition et de reconstruction du mur sud du chenal d'accès à l'écluse du Kattendijk	3,500,000 »
74	Canal de dérivation de la Lys : études, expropriations, travaux. Subsidés	1,215,000 »
75	Canal de Selzaete à la mer : études, expropriations et travaux	25,000 »
76	Canal d'Ypres à l'Yser : études, expropriations et travaux	180,000 »
77	Port d'Ostende : études, expropriations et travaux. — Construction d'un port de pêche	15,700,000 »
78	Port de Blankenberghe : études, expropriations et travaux	100,000 »
79	Côte : études, expropriations et travaux	950,000 »
80	Matériaux de l'État : achat, gestion, frais de dépôt et divers.	187,000 »
	TOTAL POUR LES TRAVAUX PUBLICS . . . fr.	204,341,100 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Vaart van Gent naar Oostende : studies, onteigeningen en werken. Toelagen	63
	Opbouw van een droog dok te Langerbrugge : studies, onteigeningen en werken	64
	Rupel : studies, onteigeningen en werken	65
	Dender : studies, onteigeningen en werken	66
	Durme : studies, onteigeningen en werken	67
	Vaart van Roeselaere naar de Leie : studies, onteigeningen en werken	68
	Vaart van Roeselaere naar de zee : aanleg van een dok te Roeselaere, kosten van studies, aankoop van gronden	69
	Vaart van Burght naar Sint-Gillis (Waes) : studies, onteigeningen en werken	70
	Vaart van Brussel naar den Rupel : studies en werken	71
	Haveninrichtingen te Antwerpen : studies, onteigeningen, werken en baggerwerken :	72
	a) Bouwen, aan de Kruisschans, van een zeesluis en van haar toegangsegeul fr. 25 000,000 »	
	b) Aanleg van het gedeelte van het zeekanaal, gelegen tusschen het bovenhoofd van de sluis der Kruisschans en den Wilmarndonck dijk 3,000,000 »	
	c) Aanleg van een zeekanaal en van kaaimuren benoorden Antwerpen tusschen den Wilmarndonckschen dijk en de bestaande dokken 15,000,000 »	
	d) Verbindingsgeul tusschen het zeekanaal en de bestaande zijdokken 11,000,000 »	
	e) Werken tot verlegging der Schijns benoorden Antwerpen, met inbegrip van den grondduiker onder de verbindingsvaart 700,000 »	
	f) Baggerwerken in de Zeeschelde 3,000,000 »	
	g) Ontsljking van den vlottenden steiger van St' Anneken 75,000 »	
	h) Leveren van een roikraan te St' Anneken 75,000 »	
	i) Allerhande uitgaven 300,000 »	
	Werken tot afbreking en heropbouw van den zuidermuur der toegangsegeul naar de zeesluis van den Kattendijk	73
	Afleidingsvaart der Leie : studies, onteigeningen en werken. Toelagen	74
	Vaart van Selzaete naar de Zee : studies, onteigeningen en werken	75
	Vaart van Ieperen naar den Yzer : studies, onteigeningen en werken	76
	Haven van Oostende : studies, onteigeningen en werken. — Aanleg van een visschershaven	77
	Haven van Blankenberghe : studies, onteigeningen en werken	78
	Kust : studies, onteigeningen en werken	79
	Bouwstoffen van den Staat : aankoop, beheer, kosten van berging en allerhande	80
	TOTAAL VOOR DE OPENBARE WERKEN.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE):

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.		
Service des Bâtimens militaires.		
81	Casernement de la 2 ^e circonscription militaire.	1,500,000 »
82	Casernement de la 3 ^e circonscription militaire.	1,100,000 »
83	Casernement de la 4 ^e circonscription militaire	450,000 »
84	Construction de cuisines ainsi que d'installations diverses au camp de Beverloo.	1,000,000 »
85	Améliorations diverses au camp d'Elsborn	1,500,000 »
86	Achèvement des installations de distribution d'eau dans les camps	1,500,000 »
87	École d'armes. Extensions diverses : terrains et bâtimens	750,000 »
88	Construction de logements pour officiers et militaires subalternes mariés, spécialement dans les camps	500,000 »
89	Construction, aménagement ou acquisition pour les dépôts et parcs divisionnaires ainsi que pour les dépôts et parcs annexes	4,000,000 »
90	Acquisition de matériel de casernement pour meubler les nouveaux casernemens; acquisition de matériel et aménagement d'installations pour parer aux dangers d'incendie	500,000 »
91	Acquisition, appropriation ou construction d'immeubles pour mess de garnison ou bureaux, y compris l'ameublement en gros mobilier et le matériel de casernement	500,000 »
92	Acquisition de terrains nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands ainsi que pour des sites historiques de la guerre; travaux destinés à leur entretien, à leur emploi et à leur garde	500,000 »
Service des Hôpitaux.		
93	Installation du chauffage central à l'Hôpital militaire du Camp de Beverloo	350,000 »
94	Achat de matériel de mobilisation pour le Service de Santé.	500,000 »
95	Reconstitution d'une réserve de mobilisation à la Pharmacie centrale.	1,500,000 »
96	Réfection des canalisations électriques dans les hôpitaux militaires de Bruxelles et de Louvain	200,000 »
97	Achèvement de l'hôpital militaire du camp de Beverloo. — Construction du bâtiment militaire Y et démolition de l'ancienne chapelle	450,000 »
A REPORTER. . . fr.		16,800,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.		
Dienst der Militaire Gebouwen.		
	Kazerneering in de 2 ^e militaire omschrijving	81
	Kazerneering in de 3 ^e militaire omschrijving	82
	Kazerneering in de 4 ^e militaire omschrijving	83
	Bouwen van keukens, evenals van allerlei inrichtingen in het kamp van Beverloo	84
	Allerlei verbeteringswerken in het kamp van Elsenborn.	85
	Voltooien van de waterleidingen in de kampen	86
	Wapenschool. Allerlei vergrootingswerken : gronden en gebouwen	87
	Bouwen van woningen voor officieren en gehuwde lagere militairen, inzonderheid in de kampen.	88
	Bouw- en geschiktmakingswerken of aankopen voor de depots en parken der legerdivisies, evenals voor de bijdepots en bijparken.	89
	Aankoop van kazerneeringsmaterieel ter bemeubeling van de nieuwe kazernegebouwen; aankoop van materieel en leggen van blusmaterieel.	90
	Aankopen, geschiktmaken of optrekken van gebouwen voor garnizoen-mess-lokale en bureelen, de groote meubelstukken en het kazerneeringsmaterieel inbegrepen.	91
	Aankoop van gronden, tot het in stand houden en ter aanwending van Duitsche verdedigingswerken, evenals van historische oorlogsplaatsen; werken ten behoeve van het onderhoud, het gebruik en de bewaking ervan	92
Dienst der Hospitalen.		
	Leggen van de centrale verwarming in het Militair Hospitaal van het Kamp van Beverloo.	93
	Aankoop van mobilisatie-materieel voor den Geneeskundigen Dienst.	94
	Opnieuw tot standbrengen van een mobilisatie-reserve voor de Hoofdapotheek	95
	Herstelling der electrische lichtleiding in de Militaire Hospitalen van Brussel en Leuven.	96
	Voltooiing van het Militair Hospitaal van 't Kamp van Beverloo. — Bouwen van het Militair Gebouw Y en afbreken van de oude kapel.	97
OVER TE DRAGEN.		

DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT . . . fr.	16,800,000 »
	Service de l'Intendance.	
98	Agrandissement des bâtiments du magasin régional du couchage de Liège (atelier de couture, magasin de toilerie, remise à charbon pour générateur de la buanderie).	60,000 »
99	Habillement des troupes : achat des effets et objets d'habillement et d'équipement nécessaires à la constitution de la réserve et des butins pour la mobilisation (1 ^{re} tranche)	31,000,000 »
	Service des Etablissements de l'Artillerie.	
400	Edification de dépôts de munitions dans les bases	10,837,000 »
401	Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindés	13,225,000 »
402	Arsenal de construction : matériel anti-gaz, voitures diverses et harnais correspondants, ferrure de mobilisation	3,500,000 »
403	Manufacture d'armes : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir, etc.	5,146,000 »
404	Atelier de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie.	29,253,750 »
	Services techniques du Génie.	
405	Constitution dans la base d'un parc de chemin de fer	300,000 »
406	Matériel de mobilisation du bataillon des pontonniers	430,000 »
407	Acquisition de matériel de liaison et de transmission pour le corps de troupes de transmission	3,285,500 »
408	Acquisition de matériel pour le bataillon de projecteurs	965,000 »
409	Installations de troupes de transmission	500,000 »
410	Complètement du matériel de guerre du bataillon de chemin de fer	637,650 »
411	Complètement du matériel de guerre du parc du génie d'armée et du génie divisionnaire.	258,360 »
	A REPORTER. . . . fr.	116,198,260 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
131,076,480 »	<p>OVERDRACHT.</p>	
	<p>Dienst der Intendance.</p>	
	<p>Vergrooing der gebouwen van het gewestelijk beddegoedmagazijn van Luik (naaiwerkhuis, magazijn voor linnengoed, koolhok voor den generator van het schiff).</p>	98
	<p>Kleeding der troepen : aankoop der noodige kleederen en kleedij- en uitrustingsvoorwerpen tot samenstelling van de reserve en van het mobilisatiegoed. (1^e hoeveelheid.)</p>	99
	<p>Dienst der Artillerie-inrichtingen.</p>	
	<p>Aanleggen van munitie-opslagplaatsen in de basissen</p>	100
	<p>Koninklijke kanongietery : aanvulling van de veldartillerie, de zware artillerie en de pantserauto's.</p>	101
	<p>Constructie-arsenaal : antigastoestellen, allerlei gerij en overeenkomstig paardentuig, mobilisatie-ijzer.</p>	102
	<p>Wapenfabriek : aanvulling van de draagbare bewapening en van de automatische wapenen, schietmaterieel, enz.</p>	103
	<p>Munitiefabriek : aanvulling van den artillerie- en infanterie-munitievoorraad .</p>	104
	<p>Technische diensten der genie.</p>	
	<p>Aanlegging in de basis van een spoorwegpark</p>	105
	<p>Mobilisatie-materieel voor het bataljon pontonniers</p>	106
	<p>Aankoop van verbindings- en overseiningsmaterieel voor het seintroepenkorps.</p>	107
<p>Aankoop van materieel voor het zoeklichtenbataljon</p>	108	
<p>Inrichtingen voor de seintroepen</p>	109	
<p>Aanvulling van het krijgsmaterieel voor het spoorwegbataljon.</p>	110	
<p>Aanvulling van het krijgsmaterieel voor het genie-park en voor de divisie-genie.</p>	111	
<p>OVER TE DRAGEN.</p>		

DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	116,198,260 »
	Aéronautique.	
412	Aérodromes : achat de terrains et travaux de casernement divers.	2,000,000 »
413	Complètement du matériel aéronautique militaire	4,000,000 »
414	Participation de l'État dans la formation du capital de la Société anonyme belge d'exploitation de la navigation aérienne. (Art. 7 des statuts annexés à la loi du 26 avril 1923.)	870,000 »
	Services divers.	
415	Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art	860,000 »
416	Extension ou acquisition de plaines de manœuvres	500,000 »
417	Voies stratégiques et voies de 0 ^m 60	368,200 »
418	Transformation des rampes mobiles d'embarquement	30,020 »
419	Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes.	6,250,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. . . fr.	131,076,480 »
	MINISTÈRE DES FINANCES	
120	Acquisition, construction, aménagement et ameublement de locaux pour les services dépendant de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.	4,000,000 »
121	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes . . .	200,000 »
122	Prix d'achat d'immeubles pouvant échoir à l'État ensuite de poursuites sur saisie exercée à sa requête.	300,000 »
123	Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane aux frontières et d'immeubles pour le service des contributions directes, des douanes et des accises; réalisation de l'acquisition, par l'administration des contributions directes, douanes et accises, d'immeubles et meubles sous sequestre, pour lesquels l'État peut exercer un droit de rétention . . .	6,000,000 »
	A REPORTER . . . fr.	7,500,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Luchtvaartwezen.	
	Vliegpleinen : aankoop van grond en allerlei kazerneeringswerken	112
	Aanvulling van het materieel voor den militairen luchtvaartdienst	113
	Aandeel van den Staat in het samenbrengen van het kapitaal der Naamlooze Belgische Maatschappij tot exploitatie der luchtscheepvaart (art. 7 der bij de wet van 26 April 1923 gevoegde statuten).	114
	Allerlei diensten.	
	Werken ter vernieling van kunstwerken	115
	Vergrooting of aankoop van oefenpleinen	116
	Strategische wegen en sporen van 0 ^m 60	117
	Verandering der losse laadperrons	118
	Materieele middelen tot beter en spoediger troepenonderricht	119
	TOTAAL voor het Ministerie van Landsverdediging.	
	MINISTERIE VAN FINANCIËN.	
	Aankoop, aanbouw, inrichtingen en meubilering van lokalen voor de diensten ahangende van het Beheer der Registratie en Domeinen.	120
	Geschiktmaking van gronden voortkomende van de ontmanteling van versterkte plaatsen.	121
	Aankoopprijs van onroerende goederen den Staat ten deel gevallen ingevolge vervolging en op in beslagnameing uitgeoefend op zijn verzoek.	122
	Opbouwen, aankoop en geschiktmaking van huizen voor de agenten van het tolwezen aan de grenzen en van gebouwen voor de diensten van de rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen; verwezenlijking van den aankoop, door het beheer der rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen, van onroerende goederen en meubelen onder sequester, waarop de Staat een recht van voorbehoud mag doen gelden.	123
	OVER TE DRAGEN.	

DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag de: credieten.
	REPORT. . . fr.	7,500,000 »
124	Avance du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi	1,200,000 »
125	Avance métropolitaine extraordinaire pour les dépenses coloniales en vue de l'outillage de la Colonie, des dépenses de souveraineté et des pensions aux fonctionnaires et agents de la Colonie (4 ^e avance)	15,000,000 »
126	Participation de l'Etat dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919)	1,000,000 »
127	Fonds à mettre à la disposition de la Société nationale des habitations et logements à bon marché, au taux d'intérêt de 2 p. c. l'an, pour des avances à faire aux sociétés locales ou régionales agréées par la Société nationale, (art. 10 de la loi du 11 octobre 1919)	100,000,000 »
128	Intérêts à 4.75 p. c. et annuité de 6,320.945 p. c. à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des avances consenties et à consentir par elle, pour compte de l'Etat, à la Société nationale des habitations et logements à bon marché	4,360,500 »
129	Prime à allouer par l'Etat, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922, aux « personnes peu aisées » qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel	10,000,000 »
130	Intérêt et complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des prêts à consentir par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à des sociétés de constructions d'habitations ouvrières, agréées sous le régime de la loi du 9 août 1889 (article 11 de la loi du 11 octobre 1919), ainsi que du chef de la prime à accorder conformément à l'arrêté royal du 14 octobre 1922, sous forme de réduction, à concurrence de 25 p. c. de l'annuité couvrant le coût de toute maison vendue, aux sociétés bénéficiaires des prêts dont il s'agit ci dessus, qui vendront leurs maisons individuelles dans les conditions fixées par ledit arrêté royal	100,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES FINANCES. . . fr.	139,160,500 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG)

<p>Total par ministère ou service.</p> <p>—</p> <p>Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING.</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
<p>139,160,500 »</p>	<p>OVERDRACHT.</p>	
	<p>Voorschot van de Belgische Schatkist om de uitgaven van bezetting en beheer der grondgebieden Ruanda en Urundi te dekken.</p>	<p>124</p>
	<p>Buitengewoon voorschot van het moederland voor de koloniale uitgaven ter toerusting van de Kolonie, voor de uitgaven van souvereiniteit en voor de pensioenen aan de ambtenaars en agenten der Kolonie (4^e voorschot).</p>	<p>125</p>
	<p>Deelneming van den Staat in het samenstellen van het kapitaal der plaatselijke of gewestelijke maatschappijen voor goedkope woningen en woonvertrekken, aangenomen door de Nationale Maatschappij (art. 7 der wet van 11 October 1919).</p>	<p>126</p>
	<p>Gelden ter beschikking te stellen van de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken, tegen een jaarlijkschen interest van 2 t. h., om voorschotten te kunnen verleen en aan de plaatselijke of gewestelijke maatschappijen door de Nationale Maatschappij aangenomen (art. 10 der wet van 11 October 1919).</p>	<p>127</p>
	<p>Interesten tegen 4.75 t. h. en annuïteit van C. 320,945 t. h. te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas uit hoofde der door haar, voor rekening van den Staat aan de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken, toegestane en toe te staan voorschotten.</p>	<p>128</p>
	<p>Premie door den Staat te verleen en in de bij koninklijk besluit van 14 Augustus 1922 bepaalde voorwaarden, aan « de minvermogende personen » welke een goedkoop huis voor eigen gebruik bouwen.</p>	<p>129</p>
<p>Interest en aanvullende annuïteit te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, uit hoofde van leeningen door haar, met het oog op den aanbouw van goedkope woningen, toe te staan aan onder het stelsel der wet van 9 Augustus 1889 aangenomen maatschappijen voor aanbouw van werkmanswoningen (art. 11 der wet van 11 October 1919), evenals der premie te verleen en, overeenkomstig het koninklijk besluit van 14 October 1922, onder vorm van vermindering, ten beloupe van 25 t. h., der annuïteit welke den kostprijs van elk verkocht huis dekt aan de maatschappijen aan dewelke de leeningen, waarvan sprake hierboven, verstrekt worden en die hunne individuele huizen verkopen onder de bij gemeld koninklijk besluit bepaalde voorwaarden.</p>	<p>130</p>	
<p>TOTAAL voor het Ministerie van Financiën.</p>		

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES.	Dépenses de nature extraordinaire. — Uitgaven van buitengewonen aard.
RÉCAPITULATION.	
Ministère de la Justice	265,000 »
Id. des Affaires Étrangères	300,000 »
Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène	1,050,000 »
Id. des Sciences et des Arts	24,950,000 »
Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics :	
A. — Agriculture	600,000 »
B. — Travaux publics	204,341,100 »
Ministère de la Défense Nationale.	131,076,480 »
Id. des Finances	139,160,500 »
TOTAL des dépenses extraordinaires. fr.	501,743,080 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 22 octobre 1923.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).**AANWIJZING**

VAN DE MINISTERIËN.

OPSOMMING**Ministerie van Justitie.**

- Id. van Buitenlandsche Zaken.
- Id. van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
- Id. van Wetenschappen en Kunsten.

Ministerie van Landbouw en Openbare Werken :

- A. — Landbouw.
- B. — Openbare Werken.

Ministerie van Landsverdediging.

- Id. van Financiën.

TOTAAL der buitengewone uitgaven.

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 22 October 1923.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

39)

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1924.

TABLEAU II

RECETTES EXTRAORDINAIRES

BEGROOTING VAN DE BUITENGEWONE ONTVANGSTEN
EN UITGAVEN VOOR HET DIENSTJAAR 1924.

TABEL II

BUITENGEWONE ONTVANGSTEN

TABLEAU II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	1	Produit de l'aliénation extraordinaire d'immeubles	3,200,000 »
	2	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes	200,000 »
	3	Prix de vente d'immeubles échus à l'État ensuite de poursuites sur saisie exercées à sa requête	400,000 »
	4	Amortissement d'obligations de sociétés d'armement maritime.	264,500 »
TRÉSORÉ- RIE, ETC.	5	Subsides offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration de routes	500,000 »
	6	Produit des prestations et cessions faites contre remboursement par le service des établissements d'artillerie.	775,000 »
		Recettes diverses	1,500,000 »
TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES. . . fr.			6,839,500 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 22 octobre 1923.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

TABEL II. — BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.
5,339,500 »	Opbrengst van buitengewone vervreemding van onroerende goederen	1	REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.
	Verkoop prijs van gronden, beschikbaar ten gevolge van de ontmanteling van vestingen.	2	
	Verkoop prijs van onroerende goederen den Staat ten deel gevallen ingevolge vervolgingen op inbeslagname uitgeoefend op zijn verzoek.	3	
	Afflossing van obligatiën van vennootschappen voor zeereederij.	4	THESAU- RIE, ENZ.
	Toelagen den Staat aangeboden voor aanleggenonderhoud en verbetering van wegen.	5	
	Opbrengst der prestaties en afstanden gedaan tegen terugbetaling door den dienst der artillerieinrichtingen.	6	
	Verschillende ontvangsten	7	
	TOTAAL VAN DE BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.		

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 22 October 1923.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

36)

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1924.**

TABLEAU I

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

NOTE

à l'appui des prévisions de dépenses

NOTE**A L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ARTICLE PREMIER. — *Dépenses d'outillage et ameublement des nouvelles institutions publiques de l'État.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit accordé pour l'exercice 1923 laissera, d'après prévisions actuelles, un disponible de 75,000 francs. Le crédit demandé est nécessaire pour couvrir les dépenses à faire en 1924 pour compléter l'ameublement des nouveaux établissements de Bruges et Saint-Servais-lez-Namur.

ART. 2. — *Établissement de bienfaisance de l'État à Saint-André-lez-Bruges. — Travaux de menu parachèvement qui restaient à effectuer en 1914. — Ameublement. — Matériel, infirmerie, désinfection, etc.*

Crédit demandé : 65,000 francs.

Le crédit sollicité est destiné à rétablir dans leur état primitif les bureaux qui avaient été transformés pour loger le Directeur, ainsi qu'à pourvoir du matériel et des instruments indispensables l'infirmerie-maternité et le quartier des syphilitiques.

ART. 3. — *Établissement d'éducation pour filles à Saint-Servais. — Achèvement des travaux de premier établissement.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit accordé pour l'exercice 1923 ne pourra être engagé qu'à concurrence de 400,000 francs. Le disponible, soit 100,000 francs, est nécessaire, en 1924, pour fixer les constructions.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ART. 4. — *Acquisition, construction ou reconstruction d'hôtels pour les légations ou consulats.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Sur ce crédit, seule une somme de 100,000 francs constitue une dépense nouvelle. Le surplus ne sera employé que jusqu'à concurrence du disponible éventuel sur le crédit de 200,000 francs accordé pour le même objet en 1923, et qui n'a pas encore été entamé.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 5. — *Frais d'études et travaux à effectuer aux sources minérales et installations sanitaires de la ville de Spa.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Le Comité technique de surveillance de la station balnéaire de Spa compte réaliser, en 1923, divers projets relatifs à la mise en état du Pouhon Pierre-le-Grand, du Pouhon Pierre-le-Condé et de la source « aux Armes d'Autriche ». Le crédit de 500,000 francs inscrit au Budget de 1923 sera complètement employé. Il reste d'autres travaux urgents à effectuer. Le Comité a mis à l'étude divers projets d'aménagement des fontaines minérales extérieures. La réfection du captage de la source Marie-Henriette, qui constitue la base de la prospérité de la ville d'eau, et l'amélioration de l'adduction des eaux de cette source à l'établissement des bains s'imposent. Les captages des sources de la Sauvenière, de la Géronstère, de Barisart, de Groesbeck et du Hornay doivent également être améliorés. Un crédit de 500,000 francs est nécessaire pour permettre l'exécution de ces travaux.

ART. 6. — *Achat d'un immeuble pour le laboratoire de bactériologie de l'administration de l'hygiène et frais de premier établissement.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

L'évacuation des locaux actuellement occupés par le laboratoire de bactériologie de l'administration de l'hygiène au Parc du Cinquantenaire est demandée depuis plusieurs années avec insistance. Le crédit sollicité est destiné à acquérir un immeuble pour y installer ce laboratoire.

ART. 7. — *Construction d'une annexe-hangar à l'Office vaccino-gène de l'État, à Cureghem.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Par suite de l'extension des services de production du vaccin, les locaux occupés par l'Office vaccino-gène de l'État sont devenus insuffisants, et il est nécessaire de construire une annexe-hangar destinée à abriter les animaux vaccino-fères, ainsi que les fourrages. A remarquer que cette dépense est compensée par les recettes toujours progressives provenant de la vente du vaccin.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

ART. 8. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement, etc., d'écoles normales.*

Crédit demandé : 300,000 francs,

nécessaire pour payer les réparations et améliorations à apporter aux écoles normales en général.

ART. 9 à 15. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement, etc., d'écoles normales.*

Crédits demandés :

Lierre	fr.	2,000,000	»	
Nivelles		2,000,000	»	
Blankenberghe		500,000	»	
Arlon		2,000,000	»	
Laeken		1,000,000	»	
Liège		500,000	»	
Tournai		650,000	»	
	TOTAL.	fr.	<u>8,650,000</u>	»

Crédits nécessaires pour la continuation des travaux.

ART. 16. — *Enseignement primaire. — Subsidés pour construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles et de baraquements scolaires.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

Le Budget ordinaire du Département des Sciences et des Arts pour l'exercice 1923 prévoit, à l'article 146, un crédit de 3,000,000 de francs pour

construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles et de baraquements scolaires.

D'autre part, un crédit de 9,000,000 de francs a été alloué pour le même objet à l'art. 16 du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour le même exercice.

Le document n° 286, Chambre des Représentants, session 1922-1923, page 4, apporte une justification détaillée de la dépense pour l'année 1923.

Il prévoit, en outre, la seconde moitié de la part d'intervention du Département dans les travaux approuvés en 1922 et commencés en 1923, soit 6,000,000 de francs.

A cette somme, il convient d'ajouter la part d'intervention de l'État, liquidable avant le 31 décembre 1924, dans les projets approuvés au cours du 1^{er} semestre de l'année 1923, et dont la mise en œuvre commencera en 1924, voire pour quelques-uns en 1923.

Suivant les résultats connus et prévus à ce jour, un complément de crédit de 4,000,000 de francs est suffisant pour ces travaux.

ART. 17. — *Enseignement primaire. — Part d'intervention de l'État dans les réparations des bâtiments d'école des régions dévastées.*

Crédit demandé : 6,000,000 de francs.

Le montant des interventions pour 1924 ne sera pas inférieur à celui de 1923, soit 6,000,000 de francs.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. — Agriculture.

ART. 18. — *Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : boisement, reboisement, assainissement, création et réfection de chemins de vidange, etc.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Le crédit de 300,000 francs porté au Budget de 1923, doit être majoré d'une somme de 100,000 francs, égale à la recette provenant de la location des chasses domaniales réservées à la Couronne et que le Roi, dans une haute pensée généreuse, a abandonnée à l'État pour une période de dix ans, en vue de favoriser le reboisement national.

ART. 19. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine privé de l'État, notamment les forêts domaniales, ou d'immeubles dont la conservation est reconnue désirable pour des raisons d'esthétique ou dans l'intérêt de la préservation des sites. Quote-part de l'État dans les intérêts et l'amortissement des capitaux nécessaires à l'acquisition de forêts indivises.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Reproduction d'un crédit de même importance qui faisait l'objet de l'article 124 du Budget extraordinaire de 1923 (chapitre du Ministère des Finances).

Il a paru préférable de rattacher ce crédit au chapitre du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (A. Agriculture).

Sur le crédit en question, seront prélevées les sommes nécessaires éventuellement pour couvrir la part de l'annuité incombant à l'État dans l'acquisition des bois de Kinkempois et de Havré.

B. — Travaux publics.

ART. 20. — *1° Routes et raccordements : expropriations et travaux, constructions, redressements, élargissements, études. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État : études, création. — Construction de ponts et subsides pour semblables ouvrages. — Rachat par l'État de routes et de ponts concédés ainsi que des droits de péage existant sur les routes ou ponts concédés. — Subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. — Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs,

nécessaire pour continuer les travaux en cours et en entreprendre de nouveaux. Quant à ces derniers, il sera tenu compte des nécessités les plus urgentes constatées dans les diverses régions du pays, et, d'autre part, du concours financier des provinces et des communes.

Un relevé indiquant, par province, les travaux à effectuer, est joint en annexe (tableau A).

ART. 20. — *2° Routes et raccordements : reconstruction, amélioration, réfection. Subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. — Ponts : reconstruction et réfection. — Études.*

Crédit demandé : 21,930,000 francs.

Ce crédit permettra, notamment, d'effectuer aux routes les travaux de réfection extraordinaire indispensables.

Le programme de ces travaux, dressé par services, est joint en annexe (tableau B).

ART. 20. — 3° Travaux à effectuer au moyen des subsides offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration des routes.

Crédit demandé : 500,000 francs.

Travaux à effectuer, soit pour le compte de tiers, soit avec la participation financière de ceux-ci. L'État fera l'avance des fonds et le montant sera remboursé par les intéressés et versé au Trésor en recette extraordinaire.

ART. 21. — *Route d'Anvers à Turnhout : élargissement sur les territoires d'Anvers, Borgerhout et Deurne.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Pour permettre la continuation des expropriations résultant de conventions conclues avec les communes.

ART. 22. — *Route de Bruxelles à Bréda : élargissement et transformation sur les territoires d'Anvers, Berchem et Merxem.*

Crédit demandé : 1,400,000 francs.

Pour continuer les expropriations résultant de conventions conclues avec les communes ainsi que pour aménager l'assiette de deux boulevards à créer à Merxem sur les terrains compris entre la rue de la Ferme de l'Hôpital et la chaussée de Bréda; cet aménagement permettra la mise en valeur des terrains expropriés.

ART. 23. — *Création d'une nouvelle route-avenue de Bruxelles à Anvers, sur le territoire de la province d'Anvers.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Pour permettre la continuation des expropriations.

ART. 24. — *Création d'une nouvelle route-avenue de Bruxelles à Anvers : section comprise entre Meysse et la limite du Brabant.*

Crédit demandé : 750,000 francs.

Pour permettre la continuation des expropriations.

ART. 25. — *Établissement, par la ville de Bruxelles, de l'avenue des Nations (prolongement de l'avenue Louise) : intervention de l'État.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Pour permettre de payer les subsides prévus dans la convention conclue entre l'État et la ville de Bruxelles.

ART. 26. — *Raccordement entre les routes de l'État : Gand-Maubeuge et Grammont-Enghien, sur le territoire de Grammont (Oudenberg) : construction.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Pour continuer les expropriations résultant de la convention conclue avec la ville de Grammont.

ART. 27. — *Route de Liège à Mons, par Namur et Charleroi : exhaussement et assainissement sur le territoire de Dampremy.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Pour continuer les expropriations en vertu de la convention conclue avec la ville de Dampremy, et pour exécuter les travaux.

ART. 28. — *Route de Limont à Oreye : détournement à Bergilers.*

Crédit demandé : 230,000 francs.

Pour permettre l'exécution des travaux.

ART. 29. — *Route de Wimismael, par Waterschey, à Meeuwen (section entre le chemin de fer Heppen-Asch et le village de Meeuwen) : construction.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Pour continuer les expropriations.

ART. 30. — *Route de Winterslag par Waterschey à Asch (section entre l'origine et Waterschey) : construction.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Pour continuer les expropriations.

ART. 31. — *Route de Mechelen-sur-Meuse vers Opoeteren : construction.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Pour continuer les expropriations.

ART. 32. — *Route d'Asch à Opoeteren : construction.*

Crédit demandé : 120,000 francs.

Pour continuer les expropriations.

ART. 33. — *Route de Bilsen à Gruitrode : construction.*

Crédit demandé : 105,000 francs.

Pour continuer les expropriations.

ART. 34. — *Route de Genck à Sutendael : construction.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Pour la continuation des expropriations.

ART. 35. — *Route de Brusthem à Cortenbosch : élargissement de la traverse de Zepperen.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Pour continuer les expropriations.

ART. 36. — *Route de Heers à Oleye : reconstruction complète.*

Crédit demandé : 35,000 francs.

Pour continuer les expropriations.

ART. 37. — *Route de Liège à Berneau et de Visé à Mouland : rectification des rues de Visé.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Pour continuer les expropriations et exécuter des travaux.

ART. 38. — *Bâtiments civils de l'État : protection contre l'incendie. Frais de la Commission et travaux.*

Crédit demandé : 140,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour couvrir les frais de la Commission, ainsi que les dépenses résultant de l'exécution des travaux détaillés ci-après :

a) <i>Palais du Cinquantenaire.</i> — Construction de deux escaliers supplémentaires dans le grand hall, en vue de desservir la galerie de l'étage fr.	15,000 »
b) <i>Bibliothèque royale.</i> — Parachèvement de l'escalier incombustible dit « de Hirsch », donnant accès à la section des médailles	15,000 »
c) <i>Bâtiments civils de Gand.</i> — Travaux de fourniture et réparation au matériel d'incendie	2,500 »
d) <i>École normale pour institutrices, à Liège.</i> — Canalisations raccordées au réseau de la ville, colonnes montantes, tuyaux et lances	50,000 »
e) <i>Institut astro-physique de Coïnte.</i> — Installation de matériel de secours en cas d'incendie	2,000 »
	<hr/>
A REPORTER. fr.	84,500 »

	REPORT. fr.	84,500 »
f) <i>Hôtel des contributions, à Liège.</i> — Installation d'un matériel de secours en cas d'incendie		5,000 »
g) <i>École normale pour instituteurs, à Huy.</i> — Installation d'un matériel de secours en cas d'incendie		12,200 »
h) Frais de la commission		8,000 »
i) Travaux imprévus		30,300 »
	TOTAL. fr.	<u>140,000 »</u>

ART. 39. — *Palais de Justice de Bruxelles.* — *Travaux d'appropriation, d'aménagement et de constructions diverses.* — *Travaux de raccordement de la place Poelaert avec la rampe vers la rue des Minimes.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ces travaux s'imposent par suite du prolongement de la rue Ernest Allard.

ART. 40. — *Palais des Beaux-Arts :*

a) Fourniture de meubles (immeubles par destination) pour la salle de documentation iconographique.

Crédit demandé : 9,500 francs.

b) Appropriation d'un local en salle d'exposition.

Crédit demandé : 15,000 francs.

Les travaux en question sont instamment réclamés.

ART. 41. — *Palais de l'ancienne cour.* — *Aménagement, en salle d'exposition, d'un réduit situé à côté de la salle XVII du Musée moderne.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

Les travaux en question sont réclamés instamment.

ART. 42. — *Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant.* — *Part d'intervention de l'État dans le coût des travaux de parachèvement des nouveaux locaux construits vers la rue du Lombard.*

Crédit demandé : 382,500 francs.

Cette part d'intervention s'élève à la moitié du coût des travaux. La province

de Brabant supportera l'autre moitié de la dépense, dont le total s'élève à 765,000 francs.

Il est indispensable que l'achèvement des travaux en question ait lieu, si l'on ne veut pas s'exposer à des dégradations très importantes des ouvrages exécutés à ce jour.

Les travaux sont détaillés ci-dessous, avec indication en regard de chacun d'eux, de la part incombant à l'État :

a) Travaux de parachèvement supplémentaires fr.	40,000	»
b) Aménagement de la petite cour voisine acquise par la province	20,000	»
c) Travaux de marbrerie	150,000	»
d) Travaux de ferronnerie	75,000	»
e) Travaux de peinture et de tapissage.	35,000	»
f) Ornementation et décoration de la grande salle des fêtes	15,000	»
g) Achèvement des installations d'éclairage électrique, y compris la lustrerie, dans les nouveaux locaux	20,000	»
h) Installation d'un ascenseur et d'un monte-plats électriques dans les nouveaux locaux	25,000	»
i) Travaux d'installation de sonneries et de téléphonie dans les nouveaux locaux	2,500	»
	<hr/>	
TOTAL. . fr.	382,500	»
	<hr/>	

ART. 43. — *École de Médecine vétérinaire de l'État, à Cureghem. — Travaux divers.*

Crédit demandé : 69,000 francs,

pour l'exécution des travaux ci-après mentionnés :

a) Travaux d'extension des installations de l'Office vaccino-gène pour les services de production du vaccin fr.	50,000	»
b) Travaux de peinture des parties métalliques des bâtiments	19,000	»
	<hr/>	
TOTAL. . fr.	69,000	»
	<hr/>	

ART. 44. — *Musée d'armures (Porte de Hal.) — Renouvellement partiel des toitures en ardoises.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

pour permettre l'exécution de travaux indispensables pour la conservation de l'édifice.

ART. 45. — *Observatoire royal, à Uccle.*

Crédit demandé : 60,000 francs,

pour permettre l'exécution des travaux ci-après mentionnés, dont l'urgence est signalée :

a) Nouvelles toitures pour les pavillons des mires fr.	20,000	»
b) Revêtement des tubes des mires	40,000	»
TOTAL fr.	60,000	»

ART. 46. — *Musée d'Histoire naturelle.*

Crédit demandé : 40,000 francs,

pour permettre l'exécution des travaux ci-après mentionnés :

a) Renforcement des cheneaux et couvertures en zinc et plomb des parties basses et hautes de la nouvelle aile fr.	30,000	»
b) Restauration de la façade, rue Vautier, et autres aménagements	10,000	»
TOTAL fr.	40,000	»

ART. 47. — *Musée Wiertz. — Appropriation intérieure de la grande salle.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Il s'agit de travaux indispensables, instamment réclamés par le public.

ART. 48. — *Dépôt des archives, à Bruges. — Ameublement complémentaire.*

Crédit demandé : 12,000 francs,

pour exécuter des travaux d'ameublement complémentaires signalés comme urgents.

ART. 49. — *Institut agricole de Gembloux. — Réfection des toitures.*

Crédit demandé : 100,000 francs,

pour la réfection extraordinaire, à exécuter d'urgence, d'une partie des toitures, en ardoises neuves, de l'institut agronomique de l'État, à Gembloux. La toiture actuelle date de 150 ans et certaines parties ne se prêtent plus de façon suffisante à de simples réparations d'entretien.

ART. 50. — *Acquisition des deux maisons situées à Mons, rue Verte, n° 27, et rue du Gouvernement, n° 9, affectées aux bureaux du Gouvernement provincial, à Mons.*

Crédit demandé : 100,000 francs,

pour permettre l'acquisition de deux maisons affectées aux bureaux du Gouvernement provincial, à Mons.

ART. 51. — *Aménagement des bâtiments de la place du Trône en vue de l'installation des écuries, garages, etc., du Palais royal.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

En vertu d'un arrangement intervenu avec la Liste civile, l'aménagement des bâtiments de la place du Trône permettra de rendre disponible, pour être vendu au profit du Trésor, l'emplacement des écuries de la rue de Namur.

Cette vente ne pourra avoir lieu qu'après l'achèvement des travaux ci-dessus envisagés; elle procurera au Trésor des ressources qui dépasseront, sans aucun doute, le double de la dépense; la recette sera prévue au Budget extraordinaire.

ART. 52. — *Casernement des gendarmeries. — Locaux du service du casernement des gendarmes. — Construction, achat d'immeubles. — Expropriations et ameublement. — Études de projets. — Plans. — Frais de surveillance.*

Crédit demandé : 5,975,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'exécution des travaux énumérés ci-après :

a) *Construction de bâtiments à l'usage des brigades de gendarmerie d'Ypres, Locre, Leffinghe, Gavere, Baelen s/Nèthe, Wellin et Aulnois fr. 1,910,000 »*

Les brigades de ces localités sont dépourvues de casernement; elles sont logées dans des baraquements ou dans des immeubles loués constituant un casernement incomplet et fort défectueux.

b) *Construction de bâtiments pour les forces mobiles de Namur et de Gand 2,600,000 »*

Ces forces mobiles sont des unités nouvelles, non encore pourvues d'un casernement qu'il est indispensable de leur procurer au plus tôt.

A REPORTER. fr. 4,510,000 »

REPORT. . . . fr. 4,510,000 »

Les emplacements nécessaires ont déjà été acquis. Les bâtiments à construire en premier lieu sont ceux des mariés.

Le coût de chacune de ces casernes est estimé à 3,750,000 francs environ.

Des casernes semblables sont aussi indispensables pour le logement des forces mobiles d'Anvers, de Liège et de Mons. Un crédit de 1,000,000 de francs est porté, pour cette dernière, au Budget extraordinaire de 1923.

La dépense totale à faire pour la construction des cinq casernes pour la force mobile peut être estimée à 18,000,000 de francs et serait échelonnée sur huit ou neuf exercices.

- c) *Construction de pavillons pour mariés à la caserne de gendarmerie de l'avenue de la Couronne, à Ixelles.* 600,000 »

Ces pavillons sont indispensables pour permettre de loger un plus grand nombre de gendarmes mariés des unités de Bruxelles, pour lesquels il y a grande pénurie de logement dans les bâtiments appartenant à l'État.

Une dépense estimée à 16,000,000 de francs et qui sera échelonnée sur de nombreux exercices, au fur et à mesure des possibilités budgétaires, devra être faite pour résoudre la question du logement des gendarmes mariés à Bruxelles.

- d) *Appropriation en casernes de gendarmerie des immeubles acquis à cette fin à Bouillon et à Rendeux.* 550,000 »

- e) *Établissement de trottoirs, pavages, etc. à la caserne de gendarmerie de Courtrai.* 15,000 »

Ce travail est le complément indispensable des travaux de construction des bâtiments qui viennent d'être achevés.

- f) *Acquisition d'objets mobiliers et de matériel complémentaire ou de première installation.* 100,000 »

Cette somme est nécessaire pour compléter, en partie, le mobilier réglementaire des gendarmeries.

- g) *Acquisition d'immeubles pour le casernement de la gendarmerie.* 200,000 »

TOTAL. . . . fr. 5,975,000 »

Travaux hydrauliques.

Pour les entreprises qui, à raison de leur importance, doivent être exécutées dans le cours de plusieurs années, les crédits sollicités ne comprennent que les sommes nécessaires au paiement des dépenses à faire à charge du Budget de 1924.

ART. 53. — *Canaux brabançons : expropriations en vue de la construction. — Frais divers. — Études.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Cette somme servira principalement à poursuivre les expropriations et les études relatives à l'avant-porte de Vilvorde.

ART. 54. — *Meuse : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 11,943,600 francs, pour :

1° Le parachèvement des digues sur le territoire de la commune de Seraing, rive droite du pont de Seraing	fr. 800,000 »
2° Le parachèvement et l'extension des digues sur les territoires des communes de Seraing et d'Ougrée, rive droite, en aval du pont de Seraing	1,000,000 »
3° Les travaux d'endiguement de la Meuse, rive gauche, entre les ponts de Seraing et d'Ougrée	775,000 »
4° L'exhaussement de quelques murs de quai dans la traverse de Liège, entre la passerelle et le pont Maghin, rive gauche	225,000 »
5° La rectification et les endiguements de la Meuse, dans l'île Monsin (continuation des travaux)	1,500,000 »
6° La rectification et l'amélioration des digues de la Meuse limbourgeoise (continuation des travaux)	150,000 »
7° L'acquisition de terrains dans les provinces de Namur et de Liège, en vue de l'amélioration générale du cours du fleuve, de sa normalisation entre les Awirs et Jemeppe, des endiguements en amont et dans la ville de Liège, des endiguements et de la normalisation en aval de Liège, de la construction d'un pont à Visé (en partie, continuation d'acquisitions)	3,000,000 »
8° La construction d'un pont à Visé	4,000,000 »
9° La construction de maisons éclésières à Andenelle et à Sclayn	275,000 »
10° La construction d'un pont en béton armé à Hermalle-sous-Huy. — Subsidés à la commune.	10,600 »
11° Les opérations graphiques	8,000 »
12° La construction d'échelles à poissons	100,000 »
13° Les dépenses imprévues	100,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>11,943,600 »</u>

ART. 55. — *Sambre : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,580,000 francs.

A l'aide de cette somme, on effectuera notamment :

1° Le déplacement des ouvrages de Jambe-de-Bois (continuation des travaux)	fr.	400,000	»
2° L'endiguement à Marchienne-au-Pont (continuation des travaux)		200,000	»
3° L'acquisition de terrains, entre-autres, en vue de la construction des nouvelles écluses à Montigny et à Farciennes; de la rectification de la Sambre, entre Châtelet et Pont-de-Loup, en amont de l'écluse du Trou-d'Aulnes; de l'amélioration de la rivière aux abords du pont de Tamines et dans le bief du déplacement du barrage de Charleroi		900,000	»
Imprévus		80,000	»
	TOTAL. . fr.	<u>1,580,000</u>	»

ART. 56. — *Ourthe : études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit permettra entre-autres :

1° La suppression de l'ancien bras de l'Ourthe entre Chênée et Liège, (continuation des travaux)	fr.	300,000	»
2° L'amélioration générale de l'Ourthe. — Expropriations. — Subsidés pour travaux communaux et provinciaux (continuation des travaux).		25,000	»
3° Les opérations graphiques		4,000	»
4° La construction d'échelles à poissons		100,000	»
5° Dépenses imprévues		71,000	»
	TOTAL. . fr.	<u>500,000</u>	»

ART. 57. — *Canaux houillers : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 33,530,000 francs.

Cette somme est destinée notamment :

1° A la reconstruction du pont de Maizières, sur le canal du Centre	fr.	250,000	»
2° Aux travaux de stabilisation de la tranchée de la Fléchère (continuation des travaux)		60,000	»
3° A l'élargissement du canal de Charleroi à Bruxelles, en aval de Clabecq (expropriations et travaux en cours)		33,000,000	»
4° A la location, etc, d'un immeuble pour les bureaux de la direction du service des canaux houillers		20,000	»
5° A des dépenses imprévues		200,000	»
	TOTAL. . fr.	<u>33,530,000</u>	»

ART. 58. — *Canaux de Liège à Anvers, leurs embranchements, leur extension en vue de la navigation d'Anvers au Rhin. — Études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 12,510,000 francs.

A l'aide de ce crédit, on effectuera principalement les travaux ci-après :

1° Reconstruction du siphon du Voortbeek fr.	400,000	»
2° Reconstruction du siphon du Grootvijver.	1,000,000	»
3° Reconstruction du siphon du Roosterbeek	400,000	»
tous trois sur le canal d'embranchement vers Hasselt.		
4° Amélioration du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut :		
a) Acquisitions de terrains pour la dérivation autour d'Hérenthals	300,000	»
b) Travaux d'achèvement de l'entreprise de Dickerhof et Widman et construction d'un pont basculant sur le raccordement du canal au bassin Lefebvre (continuation des travaux)	1,500,000	»
5° Travaux de la section entre Hérenthals et Quaedmechelen et amélioration du canal d'embranchement vers Hasselt : acquisition de terrains (continuation)	1,000,000	»
6° Section comprise entre Beeringen et Mechelen-s/Meuse : acquisition de terrains et travaux (continuation)	500,000	»
7° Construction d'une maison éclusière double, à Moll	70,000	»
8° Élargissement du canal de jonction entre les écluses I à IV, transformation des écluses doubles en écluses simples, établissement d'aqueducs d'alimentation	2,500,000	»
9° Consolidation des berges du susdit canal sur un développement de 23 kilomètres (continuation des travaux)	300,000	»
10° Élargissement du canal entre l'écluse n° 15 et le pont n° 40.	300,000	»
11° Travaux d'amélioration du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, entre Smeermaas et Hocht : acquisition de terrains	270,000	»
Id. : frais d'études, opérations graphiques	15,000	»
Id. : travaux (premier crédit d'une dépense totale évaluée à 4,200,000 francs)	1,000,000	»
12° Travaux d'amélioration des sections au nord de Neerharen ; coudes Eysden II, Lanklaer et Beeck : acquisitions de terrains	150,000	»
Id. travaux (1 ^{re} tranche d'une dépense totale évaluée à 1,500,000 francs)	500,000	»
13° Construction d'un aqueduc d'alimentation à établir à l'écluse n° 18 à Bocholt.	100,000	»
A REPORTER. fr.	10,305,000	»

	REPORT. fr.	10,305,000 »
14° Travaux de consolidation des berges du canal		250,000 »
15° Approfondissement et élargissement du canal de Liège à Maestricht		500,000 »
16° Amélioration à l'entrée et à la sortie des écluses du susdit canal (dépense totale estimée à 400,000 francs)		100,000 »
17° Suppression du déversement du produit des égouts de la ville de Liège dans le canal de Liège à Maestricht. Part incombant à l'État dans le coût des travaux exécutés et à exécuter par la ville précitée (continuation des travaux)		1,000,000 »
18° Construction de 6 estacades de garde, au canal de Turnhout vers Anvers		55,000 »
19° Imprévus		300,000 »
	TOTAL fr.	<u>12,510,000 »</u>

ART. 59. — *Escaut : études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 4,267,500 francs.

Ce crédit permettra, notamment, d'exécuter les travaux suivants :

1° Consolidation et élargissement des digues de l'Escaut maritime, des affluents et du canal de Calcken :		
a) Acquisitions de terrains fr.	60,000 »	
b) Travaux (continuation)	800,000 »	
2° Amélioration de l'Escaut entre le pont de Schoonaerde et le passage d'eau d'Appels (continuation des travaux)	2,000,000 »	
3° Établissement et amélioration de moyens de communication entre les deux rives de l'Escaut (pont de Cruybeke, études en vue du tunnel devant Anvers, passages d'eau, etc.)	1,000,000 »	
4° Amélioration des biefs Kain-Espierres et Rodignies-Antoing	117,500 »	
5° Acquisition de terrains aux abords du pont de Gavere en vue de la reconstruction de cet ouvrage	10,000 »	
6° Construction d'une seconde passerelle de halage sur la rive droite de l'Escaut, au pont-rail de Strop.	30,000 »	
7° Équipement des sous-stations aux écluses barragées du Haut-Escaut (continuation des travaux)	50,000 »	
8° Imprévus :	200,000 »	
	TOTAL fr.	<u>4,267,500 »</u>

ART. 60. — *Lys : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 3,775,000 francs.

Ce crédit permettra, notamment, d'exécuter les travaux suivants :

1° a) Achèvement des coupures amorcées à Warneton et immédiatement à l'amont de la ville de Menin. Expropriations	} 500,000 »
b) Coupure à exécuter à la Lys, à Warneton (Pont rouge), à l'emplacement du pont fixe détruit. Expropriations	
2° Aménagement des abords du pont sur la nouvelle dérivation de la Lys à Menin (continuation)	315,000 »
3° Agrandissement du barrage de Comines et calibrage de la rivière dans la traverse de Comines	960,000 »
4° Amélioration de la Lys depuis l'origine du canal de dérivation à Deynze jusqu'à l'écluse d'Astene et notamment reconstruction du pont de Deynze. — Acquisitions de terrains (continuation)	50,000 »
5° Raccordement de l'extrémité aval du canal de la pêcherie avec l'Escaut, comprenant la démolition de l'écluse de l'Empereur et du pont existant sur la tête aval de cet ouvrage, ainsi que l'exécution de l'infrastructure du nouveau pont	1,700,000 »
6° Construction de la superstructure métallique du pont de la Pêcherie	200,000 »
7° Imprévus	50,000 »
TOTAL. fr.	<u>3,775,000 »</u>

ART. 61. — *Senne, Dyle et Démer : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,030,000 francs,

destiné :

1° A l'amélioration du régime de la Dyle inférieure (dépense évaluée à 2,000,000 de francs) fr.	1,000,000 »
2° A l'acquisition ou à la construction d'une habitation destinée au garde du poste de Sichem	30,000 »
TOTAL. fr.	<u>1,030,000 »</u>

ART. 62. — *Nèthes : études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 650,000 francs.

Au moyen de ce crédit, on pourra faire face, entre autres :

1° A la construction de garde-corps définitifs aux ponts de la Porte de Malines, d'Anvers et de Lip, sur la dérivation des Nèthes, à Lierre. fr.	50,000 »
2° A l'amélioration, en cours, de la Nèthe inférieure dans la traverse de Duffel (deuxième tranche d'une dépense estimée à 2,300,000 francs)	600,000 »
TOTAL. . fr.	<u>650,000 »</u>

ART. 63. — *Canal de Gand à Ostende : études, expropriations et travaux. Subsidés.*

Crédit demandé : 2,275,000 francs.

A l'aide de ce crédit, on procédera notamment :

1° A la construction de la superstructure du pont-levant de Mariakerke (continuation des travaux). fr.	125,000 »
2° Au remplacement du pont du Romarin, à Gand, par un pont fixe	500,000 »
3° A la reconstruction du pont de la rue de Wondelgem, à Gand.	1,200,000 »
4° A la reconstruction du pont de Bierstal (quotité non recouvrable).	50,000 »
5° A l'acquisition d'un terrain en vue de l'établissement d'un baraquement pour les pontiers de Stalhille	12,000 »
6° A l'équipement électro-mécanique du pont de Bierstal . .	100,000 »
7° A l'équipement électro-mécanique du pont de Tolhuis . .	120,000 »
8° A l'équipement électro-mécanique du pont de Mariakerke (en cours).	100,000 »
9° A l'installation d'un cabestan électrique à la porte de Damme, à Bruges	15,000 »
Une somme de	25,000 »
est nécessaire pour un subside à la ville de Gand (travaux du siphon de la Lieve) et	
une autre, de	28,000 »
pour imprévus	
TOTAL. . fr.	<u>2,275,000 »</u>

ART. 64. — *Construction d'une cale sèche à Langerbrugge : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Cette somme est destinée, notamment, à la construction d'une cale sèche à Langerbrugge (deuxième tranche d'une dépense totale estimée à 20 millions de francs).

ART. 65. — *Rupel : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 310,000 francs.

Ce crédit sera utilisé notamment pour :

1° Les travaux complémentaires à effectuer au Rupel entre Wintham et son embouchure fr.	60,000 »
2° Le balisage lumineux de la partie inférieure du Rupel, entre Wintham et son embouchure	90,000 »
3° Les travaux de reconstruction du perré du môle situé à l'embouchure du Rupel	100,000 »
4° Le balisage de l'embouchure du Rupel	60,000 »
TOTAL fr.	<u>310,000 »</u>

ART. 66. — *Dendre : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

A l'aide de ce crédit, on poursuivra, notamment, les travaux d'amélioration de la Dendre, entre l'aval d'Alost et Termonde, ainsi que dans la traverse de cette dernière ville (travaux entamés).

ART. 67. — *Durme : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 155,000 francs.

Ce crédit servira principalement à l'acquisition de terrains en vue de la reconstruction du pont de Waesmunster.

ART. 68. — *Canal de Roulers à la Lys : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Cette somme est destinée, entre autres, à la mise à section normale du canal (frais d'études).

ART. 69. — *Canal de Roulers à la mer : construction d'un bassin à Roulers, frais d'études, acquisition de terrains.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Ce crédit servira à la construction d'un bassin à Roulers, aux études et sondages, ainsi qu'aux acquisitions de terrains.

ART. 70. — *Canal de Burght à St-Gilles (Waes) : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné aux travaux d'établissement d'un canal partant de l'Escaut en aval de Burght, et se raccordant au canal de Gand à Terneuzen, avec embranchement vers St-Nicolas (2^e tranche d'une dépense totale évaluée à 42,000,000 de francs.

ART. 71. — *Canal de Bruxelles au Rupel : études et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est sollicité pour faire face aux imprévus, aux dépenses que nécessitent les terrains domaniaux existant le long du canal, aux frais d'études et de contrôle afférents aux travaux restant à exécuter et à ceux projetés, etc.

ART. 72. — *Installations maritimes d'Anvers : études, expropriations, travaux et dragages.*

Crédit demandé : 58,150,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour l'exécution des travaux détaillés ci-après :

a) Construction, au Kruisschans, d'une écluse maritime et de son chenal d'accès (3 ^e tranche d'une dépense totale estimée à fr. 45,556,211.76)	fr.	25,000,000
b) Construction de la partie du canal maritime comprise entre la tête amont de l'écluse du Kruisschans et la digue de Wilmarsdonck		3,000,000
c) Construction d'un canal maritime et de murs de quai au Nord d'Anvers, entre la digue de Wilmarsdonck et les bassins existants (3 ^e tranche d'une dépense totale estimée à fr. 58,156,425,83)		15,000,000
d) Goulet de raccordement entre le canal maritime et les darses existantes (2 ^e tranche d'une dépense évaluée à 45,000,000 de francs)		11,000,000
e) Travaux de dérivation des Schijns au Nord d'Anvers, y compris le syphon sous le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut (2 ^e tranche d'une dépense estimée à 22,000,000 de francs).		700,000
f) Travaux de dragages en vue de l'amélioration du régime du fleuve (continuation des travaux)		3,000,000
g) Travaux de dévasement de l'embarcadère flottant de S ^{te} -Anne		75,000
h) Fourniture d'une grue roulante pour le service du hangar métallique, à S ^{te} -Anne		75,000
i) Dépenses diverses		300,000
	Total. . fr.	<u>58,150,000</u>

ART. 73. — *Travaux de démolition et de reconstruction du mur sud du chenal d'accès à l'écluse maritime du Kattendijk.*

Crédit demandé : 3,500,000 francs.

Les travaux en question sont nécessités par l'accident survenu récemment au mur sud du chenal d'accès à l'écluse maritime du Kattendijk, qui a entraîné le déplacement de ce mur vers l'axe du chenal.

Ils consistent dans la démolition complète de l'ancien mur et sa reconstruction suivant l'alignement primitif. Ils feront l'objet d'une adjudication-concours.

Ces travaux sont extrêmement urgents, la navigation par l'écluse étant entravée et même empêchée pour certaines catégories de navires.

La dépense totale est estimée à 3,500,000 francs.

ART. 74. — *Canal de dérivation de la Lys : études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 1,215,000 francs.

Ce crédit servira notamment, à :

1° Allouer un subside à la ville d'Eecloo pour la construction d'égouts fr.	210,000	»
2° La reconstruction du pont de Deynze (quotité non recouvrable).	45,000	»
3° a) La reconstruction du pont de Nevele (acquisitions en cours)	360,000	»
b) La reconstruction du pont de Nevele (quotité non recouvrable) : travaux	200,000	»
4° a) La reconstruction du pont de Meerendré (acquisitions en cours).	120,000	»
b) La reconstruction du pont de Meerendré (travaux)	180,000	»
5° Parer aux imprévus	100,000	»
TOTAL fr.	<u>1,215,000</u>	»

ART. 75. — *Canal de Selzaete à la mer : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Cette somme est destinée à la reconstruction du pont de Steenenshuur (quotité non recouvrable.)

ART. 76. — *Canal d'Ypres à l'Yser : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 180,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour :

1° La rectification du canal à Driegrachten et la transformation des ponts de

Driegrachten et Steenstraete en ouvrages fixes (quotité non recouvrable)	fr.	150,000	»
2° Les frais d'études et les opérations graphiques (en cours)		10,000	»
3° Imprévus		20,000	»
TOTAL		fr.	<u>180,000</u> »

ART. 77. — *Port d'Ostende : études, expropriations et travaux. — Construction d'un port de pêche.*

Crédit demandé : 15,700,000 francs.

Ce crédit est notamment destiné :

1° A la construction d'un port de pêche à Ostende (en cours d'exécution)	fr.	13 500,000	»
2° A l'élargissement de la batterie de l'estacade est		2,000,000	»
3° A l'installation d'une comutatrice à la sous-station		40,000	»
4° A l'installation d'une cloche de brume		35,000	»
5° A des imprévus.		125,000	»
TOTAL.		fr.	<u>15,700,000</u> »

ART. 78. — *Port de Blankenberghe : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Cette somme est destinée à la construction d'un nouveau port de pêche à l'ouest du chenal (première tranche d'une dépense totale évaluée à 4,500,000 francs).

ART. 79. — *Côte : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 950,000 francs.

Ce crédit sera employé notamment :

1° A l'amélioration du régime de l'estran (continuation des travaux)	fr.	700,000	»
2° A la construction d'une maison d'habitation pour le garde-surveillant de la côte d'Ostende		50,000	»
3° Aux travaux de construction et de parachèvement de la digue de mer entre Kuoocke et Duinbergen (continuation des travaux)		100,000	»
4° A parer aux imprévus.		100,000	»
TOTAL.		fr.	<u>950,000</u> »

ART. 80. — *Matériaux de l'État : achat, gestion, frais de dépôt et divers.*

Crédit demandé : 187,000 francs.

Le crédit prévu au projet de budget de 1923 ne pourra vraisemblablement pas être utilisé à cause des procès en cours.

TABLEAU A.

NOTE-ANNEXE

ART. 20.

1° Routes et raccordements : expropriations et travaux, constructions, redressements, élargissements, études, etc.

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Relevé des travaux à exécuter, classés par province.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
PROVINCE D'ANVERS.			
1.	Route de Bruxelles vers Bréla. — Reconstruction du pont de Plaisance à Malines, sur le canal de Louvain à la Dyle.	150,000 »	Expropriations.
2.	Route stratégique. — Élargissement à Wilrijk et Hoboken. Chaussée Saint-Bernard, sous Hoboken. Élargissement	650,000 »	
3.	Route d'Anvers (porte du Schijn), à Wyneghem. — Élargissement	50,000 »	Idem.
4.	Route de Merxem à Brecht. — Élargissement	50,000 »	Idem.
5.	Route d'Anvers à Hérenthals. — Élargissement	100,000 »	Idem.
6.	Route d'Anvers à Niel. — Élargissement	50,000 »	Idem.
PROVINCE DE BRABANT.			
1.	Aménagement de la Place Ernest Cambier. — Subside à la commune de Schaerbeek	47 500 »	
2.	Route de Bruxelles-Anvers. — Redressement à Eppegem	90,000 »	
3.	Route de Louvain à Malines. — Détournement à Louvain	175 000 »	
4.	Avenue de Boitsfort. — Aménagement des abords de l'Église	6,000 »	
PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.			
(1 ^{re} direction)			
1.	Boulevard de ceinture à Wenduyne. — Construction. Part d'intervention de l'État dans l'achat des terrains	60,000 »	Expropriations.
2.	Boulevard de Zeebrugge à Knocke. — Aménagement de la voirie aux abords du nouveau pont sur le chenal à Zeebrugge	120,000 »	
3.	Route de Bruxelles à Ostende. — Suppression du tournant dangereux à Maele.	180,000 »	

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
4	Route de Bruges, par Strooienhaan, à Ostende. — Redressement et détournement aux abords du pont Heindryckxbrug et reconstruction de cet ouvrage d'art	350,000 »	
5	Avenue de Middelkerke, par Westende-Bains, à Westende-Village. — Construction de la deuxième section, comprise entre la rue Paul Hoyoux, à Middelkerke, et le terminus du tram à Westende-Bains.	800,000 »	
(2 ^e direction.)			
1.	Création d'un boulevard en prolongement du Boulevard Malou, à Ypres (route d'Elsendamme à Ypres)	100,000 »	
PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.			
1	Indemnités annuelles à payer jusqu'en 1933 aux concessionnaires des routes de Calloo à Doel et de Kieldrecht à Doel, pour la renonciation à la perception des droits de barrière	1,075 »	
2	Route de Mechelen à Erpe. — Redressement.	130,000 »	
PROVINCE DE HAINAUT.			
1	Route de Tournai à Roubaix. — Rachat de la concession. Rente annuelle	305 »	
PROVINCE DE LIÈGE.			
1	Carrefour des routes de Liège à Dinant et de Huy à Ramet, sur le jeu à Yvoz-Ramet. — Amélioration.	40,000 »	Expropriations.
2	Route de Waremme vers Tongres. — Élargissement et amélioration à la sortie de Waremme au lieu dit « Fond d'Or »	20,000 »	Idem.
3	Route de la vallée de la Vesdre. — Reconstruction du pont de Chaudfontaine	300,000 »	Idem.
4.	Route de Huy à Ouffet. — Élargissement et amélioration à Semy et à Soheit-Tinlot	15,000 »	Idem.
5.	Route de Huy à Ouffet. — Élargissement et amélioration dans la traverse de Strée.	20,000 »	Idem.
6	Route d'Engis à Plainevaux. — Redressement à Plainevaux.	20,000 »	Expropriations et travaux.
PROVINCE DE LIMBOURG.			
1	Route de Winterslag, par Zwartberg, vers Meeuwen (section entre Winterslag et l'origine de la route de Winterslag-Asch). — Construction	75,000 »	Expropriations.
2	Route de Mechelen-sur-Meuse au canal. — Rectification	35,000 »	Idem.
3.	Route de Peer à Genck. — Construction de la partie entre Genck et Hengelhof.	210,000 »	Idem.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
4.	Route de Liège à Bois-le-Duc. — Amélioration à l'entrée et dans la traverse de la ville de Tongres.	250,000 »	Expropriations.
5.	Route de Waremmé à Vliermael. — Élargissement et amélioration de quatre sections de la partie comprise entre Heers et Looz	65,000 »	Idem.
PROVINCE DE LUXEMBOURG.			
1	Route de Lasoche à Grandhan. — Redressement à Jupille	20,000 »	Idem.
2.	Route de la vallée des Moulins, reliant la route d'Arlon vers Redange à celle d'Arlon vers Mersch. — Construction	15,000 »	Idem.
3.	Route de Noirefontaine à Cugnon. — Construction.	100,000 »	Idem.
PROVINCE DE NAMUR.			
1.	Route de Namur à Châtelet. — Élargissement à Floreffe.	100,000 »	Idem.
2.	Pont sur la Meuse, à Heer-Agimont. — Construction. — Subside à la commune	420,000 »	
3.	Pont sur la Meuse, à Heer-Agimont. — Aménagement des abords	150,000 »	Expropriations et travaux.
	Dépenses diverses : Impression des cahiers des charges et de plans, frais d'études, etc.	35,120 »	
TOTAL. fr.		<u>5,000,000</u> »	

TABLEAU B.**ART. 20.**

2° Routes et raccordements : reconstruction, amélioration, réfection, etc.

Crédit demandé : 21,930,000 francs.

Relevé des travaux à exécuter, classés par province.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations
PROVINCE D'ANVERS.			
1.	Route de Bruxelles vers Bréda, section de Waelhem à Anvers. — Embranchement vers le fort 5 à Mortsel. — Réfection fr.	700,000 »	
2.	Route de Merxem à Brecht. — Réfection du pavage dans la traverse de Schooten	600,000 »	
PROVINCE DE BRABANT.			
1	Avenue de Tervueren. — Modification du rond-point de Ravenstein et d'un tronçon de l'empierrement de l'avenue.	250,000 »	
2.	Porte de Tervueren. — Réfection du pavage.	230,000 »	
3.	Aménagement du quartier des squares établis entre le parc de Saint-Gilles et la campagne Duden. Subside à la commune de Forest	133,500 »	
4.	Avenue des Casernes et du Champ des Manœuvres. — Réfection du pavage	77,500 »	

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
5	Élargissement de la rue du Centenaire, à Ixelles, et assainissement du quartier traversé par cette rue. — Subside à la commune d'Ixelles. fr.	150,000 »	
6.	Route de Bruxelles à Mons. — Réfection entre Bruxelles et Hal	50,000 »	
7.	Route de Mont-Saint-Jean vers Binche, entre les points 19 k. 360 et 29 k. 467	900,000 »	
8.	Pont de Sichein, sur la Hulpe. — Reconstruction et amélioration des abords	100,000 »	
9	Route de Bruxelles-Anvers. — Amélioration entre la place des Deux-Ponts, à Lacken (cumulée 3 k. 492) et les Trois-Fontaines (cumulée 9 k. 788.64)	1,000,000 »	
10	Pont sur la Grande-Chête, à Houguerde. — Reconstruction et amélioration des abords	120,000 »	
11	Avenue de Schaerbeek à Vilvorde. — Déplacement de la chaussée pavée aux abords de la rue du Lion, à Schaerbeek	300,000 »	

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

1^{re} Direction.

1	Route de Bruges à Courtrai. — Réfection entre Pitthem et Coolscamp.	475,000 »	
2.	Chaussée Fort Lapin à Scheepsdael (Bruges). — Réfection	360,000 »	
3	Rues Haute et Maréchale, à Bruges. — Réfection	75,000 »	

2^e Direction.

1	Route d'Elsendamme à Ypres, section entre Woesten et Elverdinghe, et route d'Ypres à Rousbrugge, entre les cumulées 15.500 et 16 715. — Réfection	100,000 »	
2.	Route d'Ypres, par Neuve-Église, vers la France. — Réfection de la section de Kemmel à Neuve-Église	350,000 »	
3.	Traverses de Zarren, Eessen et Clercken. — Réfection des pavages	175,000 »	
4.	Route de Dixmude à Roulers. — Travaux d'exhaussement, d'élargissement et de repavage de la route dans la traverse de Staden.	200,000 »	
5	Route de Bruges, par Courtrai, vers Tournai. — Réfection de la section d'Ingelmunster à Courtrai.	770,000 »	
6.	Route de Courtrai à Audenarde. — Réfection entre Courtrai et Sweveghem	280,000 »	
7.	Route d'Ypres à Menin. — Réfection extraordinaire.	1.000,000 »	
8	Route d'Elsendamme à Ypres. — Amélioration de la rue de Dixmude, à Ypres.	60,000 »	

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

1.	Route d'Anvers à Lille. — Réfection entre Anvers et Gand	700,000 »	
2.	Route de Saint-Nicolas à Grammont. — Réfection du pavage dans la traverse d'Aspelaere et reconstruction du ponceau sur le Molenbeek	350,000 »	
3.	Route de Saint-Nicolas à Grammont. — Réfection du pavage dans la traverse de Nederhasselt et reconstruction du ponceau sous la route.	160,000 »	

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
4.	Route de Bruxelles à Ostende. — Réfection dans la traverse d'Alost.	fr. 585,000	»
5.	Réfection générale des routes de l'Etat dans la traverse de Gand.	520,000	»
6.	Route de Meulestede à Watervliet :		
	a) Reconstruction des ponceaux nommés « Syngel » et Zwaantjes », à Sleydinge	80 000	»
	b) Reconstruction du ponceau à la cumulée 5780 sur la limite d'Evergem à Sleydinge	75,000	»
7.	Route de Renaix à Lessines. — Réfection de la chaussée	400,000	»

PROVINCE DE HAINAUT.

1.	Route de Renaix à Lessines. — Réfection de la chaussée	1,000,000	»
2.	Route d'Hornu à Barry. — Réfection des sections les plus mauvaises entre Tertre et Grandglise	300,000	»
3.	Route de Bruxelles à Mons. — Réfection entre la limite du brabant et Casteau	500,000	»
4.	Route de Baudour à Lens, par Herchies. — Réfection à Herchies	100,000	»
5.	Route de Liège à Mons, par Namur et Charleroi. — Amélioration à Marchienne-au-Pont	50,000	»
6.	Route de Gand vers Valenciennes. — Réfection entre Leuze et Bury	400,000	»

PROVINCE DE LIÈGE.

1.	Route de Liège à Angleur, par les Grosses Battes. — Réfection du pavage de l'avenue de Fragnée et du pont de Fragnée, à Liège	60,000	»
2.	Route d'Aywaille vers Bastogne. — Transformation d'empierrement en pavage dans la traverse d'Aywaille	225,000	»
3.	Route de Waremme vers Tongres. — Travaux de réfection	70,000	»
4.	Route de Huy à Tirlemont. — Amélioration entre Antheit et la limite du Brabant	150,000	»
5.	Route de Huy à Stavelot. — Transformation en pavage de l'empierrement dans la traverse de Remouchamps	100,000	»
6.	Route de Verviers à Francorchamps. — Elargissement à 5 mètres de parties de l'empierrement entre les bornes-kilomètres 8 et 13.	60,000	»

PROVINCE DE LIMBOURG.

1.	Route d'Asch à Mechelen-sur-Meuse. — Canalisation souterraine à Mecheien-sur-Meuse, en vue de la suppression de la mare d'eau « Ovenkuil » et aménagement d'une partie de la traverse de cette commune	190,000	»
2.	Route de Moll à Hamont. — Reconstruction de deux ponts	60,000	»
3.	Route de Kermpel à Tessenderloo. — Reconstruction de six petits ponts.	200,000	»

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
4.	<i>Route de Liège à Bois-le-Duc.</i> — Reconstruction de la chaussée et des ponts au lieu dit « Hoogbrug », à Hasselt fr.	250,000 »	
5.	<i>Route de Bruxelles à Liège.</i> — Amélioration entre Gefinden et la limite de la province de Liège. . .	300,000 »	
PROVINCE DE LUXEMBOURG.			
1.	<i>Route d'Ette vers Tellancourt.</i> — Réfection de la section comprise entre la station de Ruette et la frontière française.	100,000 »	
2.	<i>Route de Dinant-Arton.</i> — Réfection entre les cumulées 23500 et 30400	45,000 »	
3.	<i>Route de Saint-Hubert à Forrières.</i> — Réfection entre les cumulées 2000 et 13500	200,000 »	
4.	<i>Route de Bruxelles vers Trèves.</i> — Réfection entre les cumulées 48000 et 52509	80,000 »	
5.	<i>Route de Jemeppe à Harsin.</i> — Réfection entre les cumulées 1500 et 2766	20 000 »	
6.	<i>Route de Bruxelles vers Trèves.</i> — Réfection entre les cumulées 78485 et 80385	35,000 »	
7.	<i>Route d'Aywaille à Barvaux.</i> — Réfection entre les cumulées 8507,65 et 11500	50,000 »	
8.	<i>Route de Champlon à Wavreille.</i> — Réfection entre les cumulées 0 et 10450	90,000 »	
9.	<i>Route de Malmédy à Saint-Vith.</i> — Réfection entre les cumulées 5036 et 9300	70,000 »	
10.	<i>Traverses d'Athus, Virton et Saint-Mard.</i> — Réfection du pavage.	100,000 »	
11.	<i>Rues de grande voirie à Arlon.</i> — Réfection. . .	300,000 »	
PROVINCE DE NAMUR.			
1.	<i>Route de Bruxelles à Namur.</i> — Reconstruction de différentes sections en petits pavés asphaltés-bloés et empièrrement à liant bitumeux	1,475,000 »	
2.	<i>Route de Namur à Givet.</i> — Section de Namur à Dinant. — Reconstruction comme ci-dessus	1,375,000 »	
3.	<i>Routes de Charleroi à Rocroy et de Couvin à Chimay.</i> — Amélioration et réfection sur le territoire des communes de Mariembourg, Frasnes, Couvin, Pesches, Dailly et Gonrioux	350,000 »	
4.	<i>Route de Falmignoul à Bouillon.</i> — Amélioration sur les territoires de Ponderôme et de Bièvre . .	60,000 »	
5.	<i>Aménagement de la voirie de la traverse de Dinant.</i>	1,000,000 »	
6.	<i>Route de Namur à Liège.</i> — Transformation de l'empierrement en petits pavés, entre Samson et Sclayn	785,000 »	
7.	<i>Boulevard d'Omalius, à Namur.</i> — Transformation.	325,000 »	
8.	<i>Route de Dinant à Neufchâteau.</i> — Amélioration à Gelles	50,000 »	
	Dépenses diverses : Impression de cahiers des charges et de plans, frais d'études, etc.	79,000 »	
	TOTAL. . . . fr.	<u>21.930,000</u> »	

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Service des Bâtiments militaires.

ART. 81. — Casernement de la deuxième circonscription militaire.

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Il s'agit de poursuivre (deuxième allocation) la construction du casernement et des installations techniques des troupes de chemin de fer à Hoogboom. Ces travaux ont été justifiés au Budget extraordinaire de 1923.

ART. 82. — Casernement de la troisième circonscription militaire.

Crédit demandé : 1,100,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour :

1° Achever la caserne de la cavalerie de Spa, pour laquelle les premiers crédits ont été votés en 1922 et en 1923. Une somme de 1,000,000 de francs (troisième allocation) est indispensable à cet effet ;

2° Remplacer par des écuries définitives les baraquements-écuries de Verviers. La dépense de 100,000 francs primitivement prévue à cet effet au Budget de 1923 a été ajournée à 1924, à la demande de la Commission du Budget. Il n'est plus possible actuellement de retarder ces travaux, vu le mauvais état des baraquements en question.

ART. 83. — Casernement de la quatrième circonscription militaire.

Crédit demandé : 450,000 francs.

Il s'agit de rembourser au Département des Finances la somme de 450,000 francs pour achat fait en 1914, pour le Département de la Guerre, d'une propriété avoisinant la caserne de Laeken et englobée depuis lors dans cette caserne.

ART. 84. — Construction de cuisines ainsi que d'installations diverses au camp de Beverloo.

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit (troisième allocation) est indispensable pour poursuivre le programme d'améliorations du camp, développé à l'occasion du Budget extraordinaire de 1923. Une somme de 400,000 francs avait été jugée suffisante pour achever le programme relatif aux mess d'officiers, lavoirs et cuisines de troupe, y compris leur matériel. Par suite de la hausse des prix en 1923, il n'a pas été possible de pousser aussi loin que prévu, l'exécution de ces travaux et fournitures, qui nécessiteront encore une dépense de 1,000,000 de francs ; on peut remettre à 1925 les travaux de complètement et de modernisation des installations de latrines et d'égoûts du dit camp, travaux liés à la question de l'établissement de la distribution d'eau en voie d'exécution et dont il a déjà été question lors de l'examen du Budget de 1923.

ART. 85. — Améliorations diverses au camp d'Elsenborn.

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Il s'agit de poursuivre (2^{me} allocation) l'exécution du programme d'ensemble des améliorations de ce camp, programme résumé à l'occasion du budget de 1923 et comportant, en ordre principal, les logements, lavoirs, cuisines et latrines de troupe, cinéma ou salle de fêtes, chapelle, etc.

L'estimation complète de ces dépenses ne peut pas encore être précisée actuellement, l'étude n'étant pas suffisamment avancée, mais comme elles dépasseront vraisemblablement cinq millions, le crédit demandé et celui voté en 1923 ne permettront que de parer aux besoins les plus urgents.

ART. 86. — Achèvement des installations de distribution d'eau dans les camps.

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Les installations de Brasschaet sont terminées.

Les crédits demandés en 1923 pour le camp de Beverloo avaient été estimés par comparaison avec l'importance des installations analogues de Brasschaet et des dépenses y engagées à cet effet.

Non seulement les prix ont subi dans l'entretemps une hausse très importante, mais les estimations premières, très difficiles à faire dans des spécialités de ce genre, ont été notablement trop faibles.

Il est donc indispensable d'accorder le crédit actuellement demandé (3^e allocation) pour mener à bonne fin ces installations tant à Beverloo qu'à Elsenborn.

ART. 87. — École d'armes. — Extensions diverses : terrains et bâtiments.

Crédit demandé : 750,000 francs.

Une somme de 250,000 francs primitivement inscrite au Budget de 1923, pour les égouts des écoles de Brasschaet, a été supprimée par amendement parce que la convention à passer à ce sujet avec la commune intéressée ne pouvait être mise au point en temps utile; cette dépense doit être prévue pour 1924.

L'acquisition de certains terrains, destinés notamment à constituer la plaine commune aux écoles, est toujours en litige et soumise aux tribunaux; il eût d'ailleurs été impossible de payer ces terrains à charge du budget de 1923, leurs prix ainsi que ceux des travaux ayant dépassé les prévisions, ensuite de la hausse en 1923. Une somme supplémentaire de 500.000 francs est dès lors nécessaire pour l'achat de ces terrains.

ART. 88. — Construction de logements pour officiers et militaires subalternes mariés, spécialement dans les camps.

Crédit demandé : 500,000 francs.

La nécessité de ces travaux a été justifiée et reconnue à l'occasion des budgets

antérieurs. Les faibles crédits accordés à cet effet ne permettent que de remédier lentement à la situation.

ART. 89. — *Construction, aménagement ou acquisition pour les dépôts et parcs divisionnaires ainsi que pour les dépôts et parcs annexes.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Le programme d'ensemble de ces besoins a été exposé à l'occasion du budget de 1923. Il importe de le poursuivre au plus tôt, d'autant plus qu'il s'agit d'assurer une mobilisation éventuelle logique et rapide.

ART. 90. — *Acquisition de matériel de casernement pour meubler les nouveaux casernements; acquisition de matériel et aménagement d'installations pour parer aux dangers d'incendie.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Le crédit est suffisamment justifié par son libellé.

Dernier crédit extraordinaire à prévoir apparemment pour cet objet, le plus gros de la dépense étant fait

ART. 91. — *Acquisition, appropriation ou construction d'immeubles pour mess de garnison ou bureaux, y compris l'ameublement en gros mobilier et le matériel de casernement.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit permettra de parer aux besoins les plus urgents.

ART. 92. — *Acquisition de terrains nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands ainsi que pour des sites historiques de la guerre; travaux destinés à leur entretien, à leur emploi et à leur garde.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Simple renouvellement, pour une grande part, de crédits votés antérieurement, les achats étant retardés par les nombreuses difficultés que rencontrent les commissions qui en sont chargées.

Service des Hôpitaux.

ART. 93. — *Installation du chauffage central à l'hôpital militaire du camp de Beverloo.*

Crédit demandé : 350,000 francs (deuxième et dernière allocation).

Le coût des travaux restant à faire au 1^{er} janvier 1923, était estimé à 600,000 francs, mais, par suite de la hausse du prix des matériaux, la deuxième tranche, soit 300,000 francs, subira une majoration de 50,000 francs.

Il est absolument indispensable de procéder à ces travaux, parce que de nom-

breuses troupes stationnent pendant la mauvaise saison au camp de Beverloo, pour y faire leur période de tir.

ART. 94. — *Achat de matériel de mobilisation pour le Service de santé.*

Crédit demandé : 500,000 francs (deuxième allocation).

La dépense totale est évaluée à 24,000,000 de francs. Un premier crédit de 2 millions a été alloué à charge de l'exercice 1923.

Le crédit est nécessaire en vue de réaliser le programme d'achat et de constitution du matériel de mobilisation nécessaire au Service de santé. Le matériel actuel est désuet.

ART. 95. — *Reconstitution d'une réserve de mobilisation à la pharmacie centrale.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

La dépense totale est évaluée à 4,500,000 francs se répartissant par tiers sur les exercices 1923, 1924 et 1925.

Une réserve de pansements, médicaments, etc. est nécessaire à l'effet de permettre à la pharmacie centrale de faire face aux besoins des premiers jours d'une campagne.

ART. 96. — *Réfection des canalisations électriques dans les hôpitaux militaires de Bruxelles et de Louvain.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Tous les fils de ces deux installations sont à découvert et en vue d'éviter les dangers d'incendie, il importe de les placer sous tubes.

ART. 97. — *Achèvement de l'hôpital militaire du camp de Beverloo. Construction du bâtiment militaire Y et démolition de l'ancienne chapelle.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

L'ancienne chapelle devrait être démolie parce qu'elle obstrue l'allée centrale de l'établissement, qu'elle est vétuste et absolument insuffisante pour un effectif de 650 hommes.

Service de l'Intendance.

ART. 98. — *Agrandissement des bâtiments du magasin régional du couchage de Liège (atelier de couture, magasin de toilerie, remise à charbon pour générateur de la buanderie).*

Crédit demandé : 60,000 francs.

L'agrandissement de cet établissement, déjà insuffisant avant la guerre, est devenu indispensable par suite de l'augmentation des effectifs comparativement à 1914.

ART. 99. — *Habillement des troupes : achat des effets et objets d'habillement et d'équipement nécessaires à la constitution de la réserve et des butins pour la mobilisation (première tranche).*

Crédit demandé : 31,000,000 de francs.

Première tranche du crédit nécessaire pour constituer les approvisionnements indispensables en cas de mobilisation.

Service des Etablissements de l'Artillerie.

ART. 100. — *Edification de dépôts de munitions dans les bases.*

Crédit demandé : 10,837,000 francs (quatrième allocation).

Le coût total probable pour l'achèvement des travaux en cours est estimé à 43,000,000 de francs.

Le crédit doit servir à la continuation des travaux de construction de dépôts dans les bases, de casernements pour officiers, sous-officiers et troupes et de voies de garage et de triage avec raccordement aux voies des chemins de fer de l'État.

ART. 101. — *Fonderie Royale de Canons : complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindés.*

Crédit demandé : 13,225,000 francs.

Le crédit est sollicité en vue des acquisitions et travaux nécessaires pour améliorer et compléter l'artillerie en matériel, munitions et accessoires, ainsi que pour l'acquisition du matériel anti-aéronefs et chars de combat.

Il se rapporte à la fois aux dépenses à faire pour les machines et l'outillage, l'achat des matières premières et l'installation des ateliers.

La suppression du fonds de remploi prévu à l'article 143 du Budget des Recettes et Dépenses pour ordre de 1923 (*Service des établissements de fabrication de l'artillerie, etc.*) a nécessité l'inscription d'une somme supplémentaire de 775,000 francs au présent article. Par contre, les recettes qui alimentaient le dit fonds seront versées au Budget extraordinaire.

Ces recettes sont évaluées pour 1924 à la somme de 775.000 francs.

ART. 102. — *Arsenal de construction : matériel anti-gaz, voitures diverses et harnais correspondants, ferrure de mobilisation.*

Crédit demandé : 3,500,000 francs.

Le crédit est destiné à la confection ou à l'achat de masques anti-gaz, cartouches filtrantes, bromure de benzyle, accessoires, etc., de voitures diverses, de harnais, d'accessoires de ferrures et à la remise en état du charroi récupéré.

Il se rapporte à la fois aux dépenses à faire pour les machines et l'outillage, l'achat des matières premières et l'installation des ateliers.

ART. 103. — *Manufacture d'armes : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir, etc.*

Crédit demandé : 5,146,000 francs.

Le crédit est destiné à la fabrication ou à l'achat d'armes portatives, d'armes blanches, d'armes automatiques, d'accessoires d'armes, de matériel de tir, à la remise en état d'armes récupérées ou d'armes mises hors service par la guerre et à l'installation des ateliers divisionnaires.

Il se rapporte à la fois aux dépenses à faire pour les machines et outillage, l'achat des matières premières et l'installation des ateliers.

ART. 104. — *Atelier de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie.*

Crédit demandé : 29,253,750 francs.

Le crédit est sollicité en vue de compléter les approvisionnements de guerre en munitions d'artillerie et d'infanterie.

Il se rapporte à la fois aux dépenses à faire pour les machines et l'outillage, l'achat des matières premières et l'installation des ateliers.

Services techniques du Génie.

ART. 105. — *Constitution dans la base d'un parc de chemin de fer.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Une partie du crédit voté en 1923 pour cet objet permettra vraisemblablement d'acheter les terrains nécessaires pour ces installations. — La somme de 300,000 francs actuellement demandée a pour but de permettre d'entamer les travaux de construction les plus urgents. — La dépense totale ne peut être précisée, l'étude de la question étant à peine entamée.

ART. 106. — *Matériel de mobilisation du bataillon des pontonniers.*

Crédit demandé : 430,000 francs (troisième allocation.)

Le coût total probable s'élèvera à 3,000,000 de francs.

Le crédit est sollicité en vue de continuer l'acquisition du matériel et de l'outillage de dotation des troupes et du matériel de ponts métalliques démontables lourds, nécessaires aux besoins de la mobilisation.

ART. 107. — *Acquisition de matériel de liaison et de transmission pour le corps de troupes de transmission.*

Crédit demandé : 3,285,500 francs.

Le crédit est sollicité en vue de compléter les dotations de mobilisation des unités eu égard à la réorganisation de l'armée, de l'augmentation des dotations

jugée nécessaire comme suite à la nouvelle instruction sur les liaisons, et pour permettre l'étude, la mise en expérience et la construction du charroi à affecter aux troupes pour le transport du matériel de transmission.

ART. 108. — *Acquisition de matériel pour le bataillon de projecteurs.*

Crédit demandé : 965,000 francs (troisième allocation).

Le coût total s'élèvera à 12,500,000 francs environ.

Le crédit sollicité est nécessaire pour acquérir tous les appareils, accessoires et réserves nécessaires au fonctionnement des projecteurs de 150 mm. acquis en 1922 et 1923 et pour arriver en fin 1924 à mettre sur pied la première compagnie de projecteurs.

ART. 109. — *Installations de troupes de transmission.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Il s'agit d'achever les installations techniques des troupes de transmissions là où certains magasins et hangars sont encore nécessaires pour remiser le matériel et le charroi important des unités de télégraphistes avec ou sans fil. — Des accès pavés sont également indispensables ainsi qu'une installation de chauffage central destinée principalement à préserver certains objets de matériel.

ART. 110. — *Complètement du matériel de guerre du bataillon de chemin de fer.*

Crédit demandé : 637,650 francs.

Le crédit sollicité est nécessaire pour compléter partiellement le matériel du parc, pour le rachat à l'Administration des Chemins de fer de l'État, des wagons en service au Bataillon de Chemin de fer et pour la constitution du matériel et de l'outillage nécessaires aux unités nouvelles à créer en suite à la réorganisation de l'armée.

ART. 111. — *Complètement du matériel de guerre du parc du génie d'armée et du génie divisionnaire.*

Crédit demandé : 258,360 francs.

Le crédit est sollicité en vue de continuer les études et acquisitions nécessaires pour porter à la hauteur voulue la dotation des unités et pour doter l'armée du matériel qui lui est nécessaire.

Aéronautique.

ART. 112. — *Aérodromes : achat de terrains et travaux de casernement divers.*

Crédit demandé : 2.000,000 de francs.

Une somme de 1,000,000 de francs a été supprimée, par amendement, du

budget de 1923, les négociations en cours pour l'acquisition de ces terrains n'étant pas suffisamment avancées. Cette somme pourra être utilisée en 1924.

D'autre part, ces dépenses ont été sous-évaluées et, de ce chef, un supplément de 1 million est nécessaire pour terminer les acquisitions et travaux.

ART. 113. — *Complètement du matériel aéronautique militaire.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Pour poursuivre la réalisation du programme sexennal de réorganisation de l'Aéronautique arrêté en 1920.

ART. 114. — *Participation de l'Etat dans la formation du capital de la Société anonyme belge d'exploitation de la navigation aérienne (art. 7 des statuts annexés à la loi du 26 avril 1923).*

Crédit demandé : 870,000 francs.

Le crédit de 1,160,000 francs alloué en 1923 se rapportait au versement immédiat de 40 % de la valeur de 5,800 actions privilégiées de 500 francs chacune, versement prévu à l'article 7 des statuts annexés à la loi du 26 avril 1923.

D'après le même article 7, les versements ultérieurs à effectuer seront déterminés par le Conseil d'administration de la société, qui en fixera l'époque et le montant.

Aucune décision n'a encore été prise par le dit Conseil, mais on peut toutefois présumer, d'après les tableaux d'emploi du capital qui ont été fournis, qu'un second appel de 30 % sera fait en 1924. C'est ce qui justifie le crédit de 870,000 francs sollicité.

Services divers.

ART. 115. — *Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art.*

Crédit demandé : 860,000 francs (troisième allocation).

Le crédit est nécessaire pour continuer l'exécution des dispositifs de destruction des ouvrages d'art dont la mise hors de service éventuelle est prévue en cas de mobilisation.

ART. 116. — *Extension ou acquisition de plaines de manœuvres.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

La justification de ce crédit a été donnée à l'occasion du budget de 1922. La situation est toujours la même actuellement. Aucun terrain n'a pu être acquis jusqu'ici, bien que le budget de 1922 (art. 138) ait comporté une première allocation de 200,000 francs, reportée au budget de 1923 (art. 103), et non encore engagée jusqu'ici.

ART. 117. — *Voies stratégiques et voies de 0^m60.*

Crédit demandé : 368,200 francs.

Crédit destiné à la construction d'un hangar à locomotives, à la gare de Cappellen-Fortin, d'une remise-atelier pour voie de 0^m60 à Brasschaet-Polygone et au rachat à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat d'une partie du matériel de la voie stratégique.

ART. 118. — *Transformation des rampes mobiles d'embarquement.*

Crédit demandé : 30,020 francs.

Le crédit est nécessaire pour procéder à la transformation des rampes.

Il est indispensable d'augmenter l'écartement des guide-roues des rampes mobiles légères pour faciliter l'entrée sur celles-ci de tous les genres de voitures en usage dans les unités. Les dispositifs d'assemblage des plateaux sont défectueux. Une rampe modifiée pour supprimer ces inconvénients est en expérience à la 2^e Division d'armée.

ART. 119. — *Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes.*

Crédit demandé : 6,250,000 francs.

Seconde allocation; elle se répartit comme suit :

a) Eclairage électrique des casernements; stands de tir réduit; stands de garnison; auvents et hangars d'exercice; gymnases; manèges; carrières et pistes de voltige; équipement du champ de tir du camp de Beverloo	fr.	6,000,000	»
b) Matériel didactique.		250,000	»
	TOTAL. fr.	6,250,000	»

Le coût total probable des moyens matériels à réaliser avait été estimé, en 1923, à 27,041,000 francs (voir page 188 du document parlementaire n° 381, Chambre des représentants, séance du 12 juillet 1923 contenant le Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires à des budgets des exercices 1922 et 1923.)

Par suite de l'abandon de la préparation militaire, pour laquelle une somme de 6,484,000 francs avait été prévue, le coût total probable de la dépense se réduit à 20,557,000 francs.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 120. — *Acquisition, construction, aménagement et ameublement de locaux pour les services dépendant de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le crédit alloué pour l'exercice 1923 (1,500,000 francs) couvrira les dépenses relatives à la construction d'un atelier du timbre, à Bruxelles, au parachèvement des locaux destinés aux bureaux du timbre, à Anvers, à l'aménagement et à l'ameublement de divers services.

Le crédit sollicité pour l'exercice 1924 servira à doter certains bureaux, notamment des bureaux de timbre, d'enregistrement et de succession, de locaux suffisants et d'une installation appropriée aux besoins actuels. Si, avant la guerre, la plupart des bureaux de recettes pouvaient être installés au domicile particulier des comptables, il n'en est plus de même à l'heure actuelle, dans bien des cas, en raison de la crise des logements. Une meilleure organisation et, partant, un meilleur rendement des impôts sont recherchés par le groupement, dans un même immeuble, des bureaux des grandes agglomérations.

ART. 121. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Même chiffre qu'en 1923.

ART. 122. — *Prix d'achat d'immeubles pouvant échoir à l'État ensuite de poursuites sur saisies exercées à sa requête.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Contrebalancé par une recette de 400,000 francs portée à l'article 3 du tableau des recettes extraordinaires (voir la note explicative à l'appui de l'évaluation de la recette).

ART. 123. — *Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane aux frontières et d'immeubles pour le service des contributions directes, des douanes et des accises. — Réalisation de l'acquisition par l'Administration des Contributions directes, Douanes et Accises, d'immeubles et meubles sous sequestre, pour lesquels l'État peut exercer un droit de rétention.*

Crédit demandé : 6,000,000 de francs.

Jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible de réaliser intégralement les mesures

envisagées. On n'a pu faire l'acquisition que de quelques maisons et terrains à bâtir, ainsi que des immeubles à l'usage d'offices des contributions dans les plus grands centres; aucune somme n'a encore été affectée à la liquidation du prix de reprise des biens sous sequestre retenus par l'Administration. Il en résulte que le crédit de 6,000,000 de francs accordé en 1923 ne sera utilisé que dans une très faible proportion, les engagements, en juillet 1923, s'élevant seulement à 412,000 francs et les prévisions ne permettant pas d'espérer cette année la mise en adjudication des travaux. Il y a donc lieu de reproduire le même crédit en 1924.

ART. 124. — *Avance du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Crédit destiné à couvrir l'insuffisance des revenus des territoires du Ruanda et de l'Urundi, pour faire face aux dépenses d'occupation et d'administration de ces territoires.

ART. 125. — *Avance métropolitaine extraordinaire pour les dépenses coloniales en vue de l'outillage de la Colonie, des dépenses de souveraineté et des pensions aux fonctionnaires et agents de la Colonie (quatrième avance).*

Crédit demandé : 15,000,000 de francs.

Intervention métropolitaine pour couvrir des dépenses coloniales consentie par le Gouvernement en 1921, décision ratifiée par le Pouvoir législatif au cours de la discussion et du vote du Budget de la Colonie le même exercice

L'intervention financière de la Métropole est, en principe, consentie pendant 10 ans.

ART. 126. — *Participation de l'État dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché agréées par la Société Nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919.)*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le crédit de 2 millions alloué pour 1923 sera vraisemblablement dépensé; il était en diminution de 1 million sur le crédit voté pour cet objet en 1922.

On peut affirmer que le ralentissement constaté en 1923 dans la création de sociétés s'accroîtra encore l'année prochaine, de telle manière qu'un crédit de 1 million de francs paraît suffisant pour faire face, en 1924, aux dépenses à résulter de la participation de l'État tant dans la formation du capital des sociétés qui se constitueront au cours de ladite année, que dans l'augmentation éventuelle du capital de groupements déjà existants.

ART. 127. — *Fonds à mettre à la disposition de la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché, au taux d'intérêt de 2 % l'an, pour des avances à faire aux sociétés locales ou régionales agréées par la Société Nationale (art. 10 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 100,000,000 de francs.

On propose de maintenir à 2 % le taux d'intérêt des avances à consentir par l'État, en 1924, à la Société Nationale et d'affecter à cette destination une nouvelle somme de 100,000,000 de francs; ces avances, comme celles qui auront été consenties jusque fin 1923, seront remboursables par 66 annuités de 2.75 %, dont il pourra être fait remise, à concurrence d'un quart, dans les conditions prévues par l'article 3 de la présente loi, reproduisant celles qui sont stipulées à l'article 4 de la loi du 29 juillet 1923 contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1923.

De différents côtés, on a exprimé le vœu de voir l'État intensifier son effort financier en faveur de l'œuvre du logement populaire; le Gouvernement regrette de ne pouvoir, en raison de la situation financière du pays, déférer à ce vœu qu'inspire d'ailleurs un louable esprit de relèvement social.

Toutefois, comme pour l'exercice 1923 il s'est assuré la coopération de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite et il a l'espoir que les disponibilités de celle-ci lui permettront d'affecter, en 1924, une nouvelle somme de 50 millions de francs à des avances à faire, pour le compte de l'État, à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché.

Mais, de leur côté, les sociétés de construction doivent s'efforcer de se créer des ressources supplémentaires au moyen du produit de la vente des maisons à logement unique construites par elles; dans ce but, il importe qu'elles s'appliquent à donner une large publicité aux dispositions de l'arrêté royal du 14 octobre 1922, déterminant les conditions de la vente des maisons et allouant une prime gratuite aux acquéreurs.

Pour le surplus, prenant en considération les suggestions formulées dans le rapport de la Commission de la Chambre des Représentants sur le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de 1923, la Société Nationale se préoccupe d'améliorer la situation matérielle des familles nombreuses et nécessiteuses par l'octroi de nouveaux avantages en matière de location d'habitations à bon marché.

ART. 128. — *Intérêts à 4.75 % et annuité de 6,320,945 % à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des avances consenties et à consentir par elle, pour compte de l'État, à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché.*

Crédit demandé : 4,360,500 francs.

A la demande du Gouvernement, la Caisse générale d'Épargne et de Retraite a consenti, en principe, à affecter annuellement une partie de ses disponibilités

à faire, pour compte de l'État, des avances de fonds à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché.

Ces avances sont faites au taux d'intérêt de 4.75 % l'an; elles sont remboursables en 30 annuités, calculées à ce taux, s'élevant à 6,320,945 %, et prenant cours le 1^{er} janvier de l'année suivant la date des décaissements; l'État doit ainsi payer les intérêts à 4.75 % à partir du jour du versement des fonds jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Ces conditions ont été ratifiées par le Parlement lors du vote du Budget extraordinaire de 1923.

A ce dernier (art. 127), il est prévu que les avances de la Caisse d'Épargne pour cette année pourront s'élever à 50 millions de francs; si cette somme est atteinte, ce qui est peu douteux, il y aura à payer fin 1924, du chef de ces avances, une annuité de 3,160,500 francs en chiffres ronds :

$$\frac{(50,000,000 \times 6,320,945)}{100} = 3,160,472.50.$$

D'autre part, pour autant que ses ressources le lui permettent, il est à présumer que la Caisse d'Épargne consentira, en 1924, de nouvelles avances à concurrence de 50 millions de francs sur lesquelles l'État devra lui bonifier un intérêt de 4.75 % pour un temps moyen de 6 mois; la charge qui en résultera est évaluée, approximativement, à 1,200,000 francs.

Cette somme, augmentée de l'annuité de 3,160,500 francs due pour les avances faites en 1923, donne un total de 4,360,500 francs, égal au montant du crédit sollicité.

Les avances dont il s'agit seront soumises aux mêmes règles que celles faites directement par le Trésor, en ce qui concerne leur libération par la Société Nationale et les réductions éventuelles des annuités à servir par elle, dans les cas prévus par l'article 3 du projet de loi contenant le présent Budget extraordinaire.

ART. 129. — *Prime à allouer par l'État, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922, aux « personnes peu aisées » qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

L'arrêté royal du 14 août 1922 prévoit l'octroi d'une prime variant de 2,000 à 3,600 francs aux dix mille premières personnes qui se construiront une maison dans les conditions qu'il établit.

A fin juillet 1923, le Département de l'Industrie et du Travail avait reçu plus de 6,000 demandes tendant à obtenir la prime prémentionnée; 5,735 d'entre elles sont susceptibles d'être accueillies.

D'après les évaluations actuelles, environ 1,500 primes pourront être liquidées au cours de l'année 1923 et l'on peut chiffrer à 4,000 le nombre de celles qui seront payées en 1924.

En supputant à 2,500 francs la valeur moyenne de ces primes, on évalue la dépense de l'exercice 1923 à 3,750,000 francs et celle de l'exercice 1924, à 10 millions de francs, montant du crédit sollicité.

Au surplus, on croit utile de faire remarquer que l'arrêté royal du 23 juillet 1923 apporte à certaines prescriptions de l'arrêté royal du 14 août 1922 des modifications qui sont de nature à provoquer un nouvel afflux de demandes.

ART. 130. — *Intérêt et complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des prêts à consentir par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à des sociétés de construction d'habitations ouvrières agréées sous le régime de la loi du 9 août 1889 (art. 11 de la loi du 11 octobre 1919), ainsi que du chef de la prime à accorder conformément à l'arrêté royal du 14 octobre 1922 sous forme de réduction, à concurrence de 25 % de l'annuité couvrant le coût de toute maison vendue, aux sociétés bénéficiaires des prêts dont il s'agit ci-dessus, qui vendront leurs maisons individuelles dans les conditions fixées par le dit arrêté royal.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

La Caisse générale d'Épargne et de Retraite fait, pour le compte du Trésor, des avances de fonds aux sociétés de construction d'habitations à bon marché agréées par elle conformément à la loi du 11 octobre 1919; ces avances sont consenties au taux d'intérêt de 4.25 % et sont remboursables par 66 annuités de 4.541171 %; en vertu des dispositions arrêtées dès le principe, les annuités ne commencent à courir que le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les avances de fonds ont été effectuées; l'intérêt à 4.25 % couru pendant cette dernière année est supporté par le Trésor.

Quant aux annuités, elles incombent, à concurrence de 2.75 %, à la Société emprunteuse, le complément, soit 1.791171 %, étant à charge de l'État.

La Caisse d'Épargne évalue, d'une part, à 1,000,000 de francs le montant des avances à faire par elle en 1924 et sur lesquelles le Trésor devra bonifier un intérêt de 4.25 % pour un temps moyen qu'on peut fixer à six mois; d'autre part, à 4,400,000 francs les avances effectuées et à effectuer jusqu'au 31 décembre 1923 et sur lesquelles l'État aura à servir à la dite institution le complément d'annuité de 1.791171 %.

Cette double charge, calculée sur les bases indiquées ci-dessus, s'élèvera à peu près à 100,000 francs, montant du crédit sollicité.

Elle pourrait toutefois être légèrement diminuée en cas de vente d'un certain nombre de maisons; mais, à défaut de toute indication à ce sujet, on propose de ne pas tenir compte de cette diminution éventuelle dans la fixation du crédit en question.

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1924.**

TABLEAU II

NOTE
à l'appui des évaluations de recettes

BUDGET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 1924.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DESIGNATION DES PRODUITS.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	1	Produit de l'aliénation extraordinaire d'immeubles
	2	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes
	3	Prix de vente d'immeubles échus à l'État ensuite de poursuites sur saisie exercées à sa requête.
TRÉSORERIE ETC.	4	Amortissement d'obligations de Sociétés d'armement maritime
	5	Subsides offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration de routes
	(4)	Sommes à rembourser par des entrepreneurs du chef de cession et de livraison par l'État, de matériel, de matériaux et d'approvisionnements appartenant à ce dernier (<i>pour mémoire</i>) .
	6	Produit des prestations et cessions faites contre remboursement par le service des établissements d'artillerie
	7	Recettes diverses.
		TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1924.	adoptées pour 1923.	en plus.	en moins.	
3,200,000	4,000,000	»	800,000	ART. 1 ^{er} . — On ne compte plus, en 1924, que sur la vente d'immeubles ayant appartenu à la Société des sites, de propriétés situées à Anvers et en France (Sanatorium de Job et immeubles situés dans le Midi).
200,000	50,000	150 000	»	ART. 2. — Les terrains à bâtir n'ont pas encore retrouvé leur marché d'avant guerre. Des pourparlers sont cependant engagés, notamment avec la ville de Termonde; s'ils aboutissent, on peut prévoir, de ce chef, une recette de 200,000 francs.
400,000	»	400 000	»	ART. 3. — Dans les poursuites de saisie immobilière exercées en vue du recouvrement de l'impôt spécial sur les bénéfices de guerre ou des dommages-intérêts prononcés au profit de l'Etat dans les procès pour trafic avec l'ennemi, il arrive assez fréquemment que, pour faire échec au fisc, personne ne se présente pour enchérir. La procédure de saisie oblige le créancier à faire une mise à prix, laquelle apparaît comme équipollente à une offre d'achat sur la base indiquée. Dans l'hypothèse précitée, l'Etat créancier, poursuivant, devient ainsi de plein droit adjudicataire de l'immeuble saisi. La mise à prix étant, dans les cas de l'espèce, fixée à une somme sensiblement inférieure à la valeur vénale du bien, l'Etat se rend de la sorte propriétaire d'immeubles dans des conditions particulièrement favorables et réalise ainsi un bénéfice sérieux lors de la revente. Au même titre que tout créancier soucieux de ses intérêts, l'Etat ne peut se dispenser d'agir de la sorte.
264,500	254,000	10,500	»	ART. 4. — La contre-valeur des obligations remboursables le 31 décembre 1924 est évaluée à 264,500 francs.
500,000	1 584,000	»	1 084,000	ART. 5. — Dans la prévision de recette pour 1923, était compris le reliquat au 31 décembre 1922 du fonds de emploi supprimé. Cette recette exceptionnelle disparaît en 1924.
»	1,600 000	»	1,600,000	(1) ART. 5 de 1923. — Cette recette disparaît en 1924.
775,000	»	775,000	»	ART. 6. — Le fonds de emploi faisant l'objet de l'article 143 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de 1923 (<i>Service des établissements de fabrication de l'artillerie, etc.</i>) est supprimé. Une partie des dépenses qu'il supportait est rattachée à l'article 101 du Budget extraordinaire (Défense Nationale, Fonderie royale de canons, etc.). Les recettes qui alimentaient en partie le fonds supprimé sont prévues au Budget extraordinaire.
1,500,000	»	1,500,000	»	
6,839,500	7,488,000	2,835,500	3,484,000	ART. 7. — Il se présente que des remboursements doivent être effectués au Trésor sur des sommes prélevées à charge des crédits du Budget extraordinaire. Logiquement, ces restitutions doivent être versées en recettes extraordinaires.
DIMINUTION. . . fr.		648,500		

TITRE III.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 3 DU PROJET DE LOI.

Le Gouvernement propose de maintenir, pour les 100 nouveaux millions inscrits au projet de Budget extraordinaire de 1924, en vue d'avances à 2 % à faire à la Société Nationale des habitations et logements à bon marché, l'exonération accordée par l'article 4 de la loi du 29 juillet 1923 contenant le Budget extraordinaire de la même année pour les premiers capitaux prêtés à ladite Société Nationale pour le même objet.

ART. 4 DU PROJET DE LOI.

Le projet de loi contenant le Budget du Ministère de la Défense Nationale pour l'exercice 1924 contient un article libellé comme suit : *Les corps et services de l'armée, qui reçoivent leur fonds sur crédits administratifs, restent débiteurs ou créditeurs vis-à-vis du Trésor de la différence, en plus ou en moins, entre les sommes perçues et celles qui leur sont dues au titre de leurs allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.*

Comme les projets de Budget des Dépenses extraordinaires et des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix comprennent également des dépenses pour lesquelles les paiements s'effectuent au moyen de fonds reçus sur ouverture de crédit, il y a lieu d'insérer la même disposition aux projets de loi des budgets susvisés.

ART. 5 DU PROJET DE LOI.

Pour subvenir aux besoins de notre armée, le Ministère de la Défense Nationale se trouve encore dans la nécessité absolue de recourir à des Gouvernements étrangers qui sont seuls en situation de procurer aux services du susdit département certaines catégories de matériel et munitions indispensables.

C'est ainsi que nous devons, entre autres, procéder à des achats de matériel militaire en France, notamment.

Mais alors que l'acquisition en France des dits matériels et munitions n'avait rencontré aucune difficulté jusqu'ici, voici que le Gouvernement français fait connaître qu'il est désormais obligé, en raison de la limitation des crédits dont il

dispose, d'appliquer aux cessions de matériels à l'étranger, les règles édictées par l'article 22 de la loi budgétaire française du 12 avril 1922, ainsi conçu :

« Art. 22. Aucune demande de cession faite par un service public à un autre service public, aucune commande adressée à une Administration, à un service industriel de l'Etat, et dont le montant doit être encaissé parmi les produits de ce service, ne pourra recevoir satisfaction, avant que le service cessionnaire en ait opéré le versement, ou, si la commande est supérieure à 50,000 francs, avant que le service cessionnaire ait constitué au profit du cédant une provision égale aux onze douzièmes du montant de la cession ou de la commande évaluée en tenant compte du prix des matières et de la main-d'œuvre. »

Ces considérations expliquent la nécessité pour le Département de la Défense Nationale, de solliciter une dérogation aux prescriptions de l'article 20 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.
